



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Document de séance*

---

**A7-0202/2011**

31.5.2011

# RAPPORT

sur la PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire -  
relever les défis de l'avenir  
(2011/2051(INI))

Commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: Albert Deß

RR\869022FR.doc

PE458.545v03-00

**FR**

*Unie dans la diversité*

**FR**

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT .....	23
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE.....	28
AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE.....	35
AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL.....	40
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION .....	47

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur la PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir (2011/2051(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission intitulée "La PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir" (COM(2010)0672),
- vu l'article 43, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil relatif au financement de la politique agricole commune<sup>1</sup>,
- vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)<sup>2</sup>,
- vu les décisions 2006/144/CE<sup>3</sup> et 2009/61/CE du Conseil relative aux orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural<sup>4</sup>,
- vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole<sup>5</sup>,
- vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs<sup>6</sup>,
- vu sa résolution du 8 juillet 2010 sur l'avenir de la politique agricole commune après 2013<sup>7</sup>,
- vu sa résolution, du 16 juin 2010, sur la stratégie Europe 2020<sup>8</sup>,
- vu les conclusions de la présidence du Conseil du 17 mars 2011 sur la PAC à l'horizon 2020,
- vu l'avis du Comité économique et social européen sur "La réforme de la politique agricole commune en 2013" du 18 mars 2010,
- vu l'avis du Comité des régions intitulé "La PAC à l'horizon 2020 : Alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir",

---

<sup>1</sup> JO L 209 du 11.8.2005.

<sup>2</sup> JO L 277 du 21.10.2005.

<sup>3</sup> JO L 55 du 25.2.2006.

<sup>4</sup> JO L 30 du 31.1.2009.

<sup>5</sup> JO L 299 du 16.11.2007.

<sup>6</sup> JO L 30 du 31.1.2009 et JO L 43 du 18.2.2010.

<sup>7</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2010)0286.

<sup>8</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2010)0223.

- vu l'article 48 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et les avis de la commission du développement, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, et de la commission du développement régional (A6-0202/2011),
- A. considérant qu'un secteur agricole européen durable, productif et compétitif apporte une contribution vitale à la réalisation des objectifs fixés par les traités pour la PAC et des objectifs de la stratégie Europe 2020, qu'il peut également aider à relever les nouveaux défis politiques que sont la sécurité alimentaire et énergétique, la sécurité de l'approvisionnement en matières premières industrielles, le changement climatique, l'environnement et la biodiversité, la santé et les mutations démographiques et que la réforme de la PAC à venir sera la première où le Parlement européen sera colégislateur avec le Conseil, conformément au traité de Lisbonne,
- B. considérant que la sécurité alimentaire reste le défi majeur de l'agriculture, non seulement dans l'Union mais dans le monde, et notamment dans les pays en développement, dès lors que la population mondiale devrait, selon les estimations de la FAO, passer de sept à plus de neuf milliards d'individus à l'horizon 2050, ce qui nécessite une augmentation de 70 % de la production agricole mondiale; considérant qu'il faudra produire plus de denrées alimentaires dans un contexte de coûts de production plus élevés, de forte volatilité sur les marchés agricoles et de pression grandissante sur les ressources naturelles, ce qui implique que les agriculteurs devront produire plus en utilisant moins de terres, moins d'eau et des intrants énergétiques réduits,
- C. considérant que l'alimentation revêt une importance stratégique et que la manière la plus avantageuse de garantir la sécurité alimentaire est de conserver un secteur agricole stable et compétitif; considérant qu'une PAC robuste est essentielle à cette fin et à la préservation, à la durabilité environnementale et au développement économique des zones rurales de l'Union face à la menace de l'abandon des terres, de la dépopulation rurale et du déclin économique,
- D. considérant que la réforme de la PAC de 2003 et que le bilan de santé de 2008 de la politique agricole visaient à contribuer à l'élaboration d'une nouvelle architecture de la PAC, plus efficace et transparente, caractérisée par une meilleure écoute du marché; qu'il convient de poursuivre sur cette lancée mais de continuer à simplifier considérablement la gestion des instruments et des procédures de la PAC dans la pratique dans le but d'alléger les charges pesant sur les agriculteurs et sur les services administratifs,
- E. considérant que, dans sa résolution du 8 juillet 2010 sur l'avenir de la politique agricole commune après 2013, il a posé les jalons d'une politique agricole durable permettant aux producteurs européens d'être compétitifs sur les marchés locaux, régionaux, nationaux et internationaux, et qu'il soutient le modèle d'agriculture multifonctionnelle couvrant l'ensemble des territoires, en particulier dans les régions confrontées à des handicaps naturels et dans les régions ultrapériphériques, et tient également compte des difficultés que connaissent les petites exploitations paysannes,
- F. considérant qu'il y a lieu de doter la PAC des instruments nécessaires pour faire face à des

crises sérieuses affectant le marché et les approvisionnements et à l'extrême volatilité des prix dans le secteur agricole; considérant qu'il convient de s'assurer que ces instruments seront non seulement rénovés et efficaces, mais aussi flexibles, de manière à ce qu'ils puissent être mis en œuvre rapidement le cas échéant,

- G. considérant qu'il convient de réserver un accueil favorable à l'intégration des objectifs renouvelés et ambitieux dans la PAC que sont notamment la cohésion territoriale et la protection tant des consommateurs que de l'environnement et des animaux, et que ces normes élevées devraient être défendues au niveau international afin d'assurer la viabilité et la compétitivité des agriculteurs européens, qui sont confrontés à des coûts de production élevés; considérant que la productivité et la sécurité alimentaire à long terme, en particulier compte tenu des perturbations climatiques, dépendent de l'attention nécessaire portée aux ressources naturelles, en particulier les sols, l'utilisation de l'eau et la biodiversité,
- H. considérant que le secteur agricole a un rôle de premier plan à jouer dans la lutte contre le changement climatique, notamment en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre, en développant le piégeage du carbone et en produisant de la biomasse et de l'énergie durable, créant ainsi un flux de revenus supplémentaire pour les rentrées des agriculteurs,
- I. considérant que la PAC devrait également soutenir une gestion spécifique des surfaces agricoles riches en biodiversité (comme les surfaces agricoles à haute valeur naturelle) et des écosystèmes agricoles dans les zones du réseau Natura 2000 ainsi que, à cet égard, la transition vers des modèles à faible niveau d'intrants (y compris l'agriculture biologique), des pâturages non labourés ou des terres humides agricoles,
- J. considérant que, face aux mutations rapides des marchés agricoles et aux nombreux nouveaux défis politiques (tels que la stratégie "Europe 2020"), les agriculteurs doivent impérativement pouvoir compter sur une certaine sécurité juridique, notamment en ce qui concerne le cadre financier, et qu'il continue à affirmer que les crédits annuels alloués à la PAC pour la prochaine période de programmation financière devraient rester au moins équivalents à ceux alloués jusqu'en 2013 et devraient en outre être suffisants pour continuer à garantir une PAC forte et solide, capable de relever les défis actuels et futurs,
- K. considérant que la part des dépenses relevant de la PAC devrait diminuer et passer ainsi de presque 75 % du budget de l'Union en 1985 à 39,3 % à l'horizon 2013; que la PAC est l'une des plus anciennes politiques de l'UE et la seule communautarisée mais qu'elle représente moins de 0,5 % du PIB de l'UE, alors que le chiffre correspondant est de quelque 50 % pour les dépenses publiques; considérant que, à la suite des élargissements successifs de l'Union européenne, la superficie des terres agricoles a augmenté de 40 % et le nombre d'agriculteurs a doublé par rapport à 2004;
- L. considérant que, selon le dernier sondage Eurobaromètre, 90 % des citoyens européens interrogés considèrent l'agriculture et les zones rurales comme importante pour l'avenir de l'Europe, 83 % des citoyens européens interrogés sont favorables à un appui financier aux agriculteurs et, en moyenne, ils estiment qu'il faut continuer de prendre les décisions concernant la politique agricole au niveau européen,
- M. considérant qu'il s'est déjà prononcé à plusieurs reprises contre une renationalisation de la

PAC et contre un élargissement du cofinancement de nature à fausser la libre concurrence au sein du marché intérieur de l'Union; que, en vue de la prochaine réforme, s'oppose à nouveau à toute tentative de renationalisation de la PAC par le biais du cofinancement des paiements directs ou à travers un transfert de fonds vers le deuxième pilier,

- N. considérant qu'il convient de ne pas abandonner le principe d'une PAC reposant sur deux piliers, la structure et les objectifs de chaque pilier devant être clairement définis et conçus de manière qu'ils puissent se compléter mutuellement,
- O. considérant que les petites exploitations dans l'Union apportent une contribution essentielle aux objectifs de la PAC et que les obstacles auxquels elles se heurtent doivent être pris dûment en considération dans le processus de réforme,
- P. considérant que, dans les nouveaux États membres qui appliquent le régime de paiement unique à la surface, la majorité des agriculteurs, surtout les éleveurs, ne bénéficient pas de paiements directs, vu qu'ils ne possèdent pas de terres agricoles,
- Q. considérant que les agriculteurs reçoivent une part de moins en moins élevée de la valeur ajoutée générée par la filière d'approvisionnement alimentaire et qu'une filière d'approvisionnement alimentaire qui fonctionne correctement et des mesures propres à améliorer la position de négociation des producteurs est un pré-requis nécessaire pour garantir que les agriculteurs obtiennent une juste rémunération pour leurs produits,
- R. considérant que le revenu agricole réel per capita a accusé un net recul ces deux dernières années, et qu'il est descendu, du fait de cette baisse continue, à un niveau inférieur à celui qui était le sien il y a une quinzaine d'années; que les revenus agricoles sont notoirement plus bas (de 40 % par unité de travail, selon les estimations) que dans le reste de l'économie, et que le revenu par habitant dans les zones rurales est considérablement plus bas (d'environ 50 %) que dans les zones urbaines; et que, selon les données d'Eurostat, l'emploi dans le secteur agricole a baissé de 25 % entre 2000 et 2009,
- S. considérant que l'économie mondiale devient de plus en plus intégrée et que la libéralisation des systèmes d'échanges se fait davantage par des négociations multilatérales et bilatérales; que les accords conclus aux niveaux multilatéral et bilatéral doivent garantir que les méthodes de production des pays tiers pour les produits destinés à l'exportation dans l'Union assurent aux consommateurs européens les mêmes garanties en termes de santé, de sécurité alimentaire, de bien-être animal, de durabilité et de normes sociales minimales, que celles des méthodes européennes,
- T. considérant que le développement rural, face à l'accroissement des disparités, à la perte du capital social et de la cohésion sociale, aux déséquilibres démographiques et à la migration, constitue un instrument essentiel de la PAC et que les futures politiques de développement rural doivent viser un meilleur équilibre territorial et offrir moins de contraintes administratives et davantage de gouvernance participative des programmes de développement rural, qui devraient comprendre des mesures visant à accroître la compétitivité du secteur agricole et à soutenir efficacement le renforcement et la diversification de l'économie rurale, à protéger l'environnement, à promouvoir l'éducation et l'innovation, à améliorer la qualité de vie dans les zones rurales, en particulier dans les régions défavorisées, et à lutter contre l'abandon de l'activité agricole par les jeunes,

- U. considérant que d'une part, seulement 6 % des agriculteurs européens ont moins de 35 ans, et que d'autre part, 4,5 millions d'agriculteurs partiront à la retraite dans les 10 prochaines années; qu'il convient en conséquence d'inscrire le renouvellement des générations dans le secteur agricole comme un défi prioritaire de la future PAC,
- V. considérant que la PAC doit tenir compte de la nécessité de pallier les handicaps spécifiques et les problèmes structurels auxquels les secteurs agricoles et sylvicoles des régions ultrapériphériques de l'Union sont confrontés, en raison de l'insularité, de la distance et de la forte dépendance de l'économie rurale vis-à-vis d'un petit nombre de produits agricoles,
- W. considérant que la politique de qualité fait partie intégrante de la future PAC, si bien que son développement et son renforcement, notamment dans le cas des indications géographiques, sont des instruments décisifs pour la croissance durable et la compétitivité de l'agriculture européenne,
1. se félicite de manière générale de la communication de la Commission "La PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir"; reconnaît la nécessité d'une autre réforme de la PAC pour tenir compte de la nouvelle réalité agricole de l'Union à 27 et du nouveau contexte international de la mondialisation; exige pour l'avenir le maintien d'une PAC forte et durable avec une dotation budgétaire à la hauteur des objectifs ambitieux à poursuivre pour faire face aux nouveaux défis; s'oppose fermement à toute initiative de renationalisation de la PAC;
  2. exige que la PAC demeure structurée autour de deux piliers; indique que le premier pilier doit rester entièrement financé par le budget de l'Union et sur base annuelle, alors que la programmation pluriannuelle, une approche contractuelle et le cofinancement devraient toujours s'appliquer dans le cadre du second pilier; insiste pour que la structure à deux piliers soit employée aux fins de clarté, chaque pilier étant complémentaire de l'autre sans chevauchement: le premier pilier devrait proposer des objectifs qui nécessitent des actions systématiques, tandis que le second pilier devrait être orienté sur la production et être assez flexible pour s'adapter facilement aux spécificités nationales régionales ou locales; considère donc que tout en gardant l'architecture actuelle de deux piliers, il est impératif d'y apporter des changements pour mieux cibler l'ensemble des mesures nécessaires pour chacun des deux piliers et leurs modalités de financement respectives;
  3. rappelle que la sécurité alimentaire demeure l'enjeu primordial de l'agriculture, non seulement dans l'Union mais également au niveau mondial et en particulier dans les pays en développement puisque le monde est confronté au défi de nourrir 9 milliards de personnes à l'horizon 2050 tout en réduisant le recours aux ressources rares, notamment l'eau, l'énergie et la terre; demande un secteur agricole européen durable, productif et compétitif qui apporte une contribution substantielle à la réalisation des objectifs fixés par les traités pour la PAC et des priorités de la stratégie Europe 2020 pour une croissance durable, inclusive et intelligente; estime que l'agriculture est bien placée pour contribuer grandement à la lutte contre le changement climatique, grâce à la création de nouveaux emplois par la croissance verte et à la fourniture d'énergie renouvelable, tout en continuant de proposer des produits alimentaires sûrs et de haute qualité ainsi que la sécurité alimentaire pour les consommateurs européens;

4. estime essentiel d'établir un ensemble clair de règles pour le long terme de manière que les agriculteurs européens puissent planifier les investissements nécessaires pour moderniser les pratiques agricoles et développer des méthodes innovantes conduisant à des systèmes agricoles durables et plus sains sur le plan agronomique, processus essentiel pour garantir leur compétitivité sur les marchés locaux, régionaux et internationaux;
5. estime que dans un souci de simplification, de clarté et d'homogénéité de l'approche, le financement de chaque pilier de la PAC doit être convenu dès le début de la réforme;
6. demande que le budget agricole de l'Union prévu pour la prochaine période de programmation financière s'établisse a minima au même niveau que celui de 2013; reconnaît que des ressources financières adéquates seront nécessaires pour relever les défis de la sécurité alimentaire, de la protection de l'environnement, du changement climatique et de l'équilibre territorial dans une Union élargie, ainsi que pour permettre à la PAC de contribuer au succès de la stratégie Europe 2020;
7. est convaincu que cette nouvelle politique agricole, orientée vers des systèmes de production alimentaire durables, nécessite tout d'abord une plus grande complémentarité générale entre le premier pilier des aides directes et le deuxième pilier, portant sur les mesures de soutien au développement rural; estime que, dans le cadre de la nouvelle PAC, les fonds publics doivent être reconnus comme une forme légitime de paiement des biens publics fournis à la société, dont les coûts ne sont pas compensés par les prix du marché, et que l'argent public devrait servir à inciter les agriculteurs à délivrer des services environnementaux supplémentaires à l'ensemble de l'Europe; estime que cette approche ciblée permettra d'atteindre des objectifs à l'échelle de l'Union tout en étant suffisamment flexible pour s'adapter à la diversité agricole de l'Union; est convaincu que grâce à ce système, chaque composante des paiements offrirait des avantages publics clairs de manière transparente pour les contribuables, les agriculteurs et la société dans son ensemble;
8. demande que la durabilité, la compétitivité et l'équité soient les principes directeurs d'un PAC préservant les spécificités des différents secteurs et sites de production en leur confiant la mission d'approvisionner, de manière suffisante et à des prix raisonnables, la population en denrées alimentaires sûres et saines et de garantir l'approvisionnement en matières premières d'une filière européenne performante dans le domaine de la transformation, de l'agroalimentaire et de la production énergétique renouvelable; souligne que les normes de l'Union en termes de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement, de bien-être des animaux et de respect de normes sociales minimales sont les plus élevées au monde; exige une PAC préservant ces normes élevées de l'agriculture européenne dans le cadre de la concurrence internationale (protection de la qualité extérieure);
9. reconnaît qu'une grande partie de ces nouveaux défis et objectifs sont consacrés dans des engagements et traités internationaux juridiquement contraignants approuvés et signés par l'Union, tels que le protocole de Kyoto/accords de Cancún et les conventions de Ramsar et de Nagoya;
10. souligne que la simplification est fondamentale et doit être un des objectifs clés de la future PAC, les coûts de sa gestion au niveau des États membres devant être réduits; qu'il



convient de définir des bases juridiques communes claires, qui doivent être présentées rapidement et n'autoriser qu'une interprétation unique;

11. souligne que le développement de la politique de qualité des denrées alimentaires, notamment en matière d'indication géographique (AOP/IGP/STG), doit constituer un axe prioritaire de la PAC et être approfondi et renforcé pour permettre à l'Union de maintenir son rôle de chef de file dans ce domaine; estime qu'il convient d'autoriser, pour ces produits de qualité, la mise en œuvre d'instruments originaux de gestion, de protection et de promotion leur permettant de se développer de façon harmonieuse et de continuer à apporter leur contribution importante à la croissance durable et à la compétitivité de l'agriculture européenne;
12. invite la Commission à renforcer ses efforts en matière de recherche et de développement dans le domaine des innovations et en ce qui concerne la promotion des ventes; demande par conséquent que la recherche dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation soit constamment prise en considération dans les futurs programmes de l'Union en matière de recherche et de développement;

### *Paiements directs*

13. estime que les paiements directs découplés, subordonnés à des exigences en matière de conditionnalité, peuvent contribuer à soutenir et à stabiliser les revenus agricoles, permettant aux agriculteurs de fournir, outre la production alimentaire, des biens publics d'importance vitale à l'ensemble de la société, comme les services écosystémiques, l'emploi, l'aménagement du paysage et la vitalité économique rurale dans toute l'Union; estime que les paiements directs devraient rémunérer les agriculteurs, qui fournissent ces biens publics, étant donné que le marché ne fournit pas seul des biens publics et ne récompense pas encore les agriculteurs à ce titre, alors que ces derniers sont souvent confrontés à des coûts de production élevés afin de proposer des produits alimentaires de haute qualité ainsi qu'à des prix faibles à la production;
14. exige le maintien d'un premier pilier fort, doté en conséquence et adapté aux nouveaux défis de l'agriculture européenne;
15. demande une ventilation équitable des fonds de la PAC, pour le premier et le deuxième piliers, entre les États membres et entre les agriculteurs d'un même État, en appliquant une approche pragmatique à titre de principe fondamental de critères objectifs; s'oppose aux fractures dans la ventilation de ces fonds entre les États membres; estime que cela nécessite une sortie progressive des références historiques aujourd'hui dépassées pour les remplacer au terme d'une période de transition par des aides équitables et donc mieux réparties entre les pays, les différents secteurs agricoles et les agriculteurs; fait observer que cela suppose aussi des aides plus efficaces mieux ciblées et plus incitatives pour aider l'agriculture à s'orienter vers un développement plus durable des modes d'exploitation; rejette, conformément à la communication de la Commission, tout paiement direct unique à taux forfaitaire dans l'ensemble de l'Union, car il ne refléterait pas la diversité européenne; voit dans la conservation de la diversité du monde agricole européen et de ses sites de production un objectif majeur et se prononce donc pour la prise en compte, dans la mesure du possible, des spécificités de production des États membres par le biais d'un système de paiements directs plus ciblé;

16. se prononce dès lors en faveur d'un régime de paiement unique impliquant une certaine révision de la ventilation dans l'optique de répartir plus équitablement l'enveloppe affectée aux paiements directs à l'échelle de l'Union; propose que chaque État membre reçoive un pourcentage minimal de la moyenne versée au titre des paiements directs au niveau de l'Union et qu'un plafond soit fixé; plaide pour une mise en œuvre dans les meilleurs délais, avec une période de transition limitée;
17. préconise, pour les paiements directs par exploitation, de rompre tant avec les valeurs de référence historiques que celles de chaque exploitation, utilisées pour la répartition entre les États membres et demande, lors de la prochaine période de programmation, le passage à une prime locale, régionale ou nationale au titre des paiements découplés; reconnaît toutefois que la situation varie énormément d'un État membre à l'autre, ce qui commande des mesures régionales spécifiques;
18. estime que les États membres qui recourent actuellement au régime de paiement unique à la surface (RPUS) devraient, après une période de transition limitée, basculer vers le régime de paiement unique assorti de droits à paiement; demande de mettre à disposition l'aide nécessaire à ce basculement, y compris une aide financière et technique;
19. salue la reconnaissance du rôle des petits exploitants dans l'agriculture européenne et le développement rural; est favorable à la mise en place d'un régime d'aide simplifié spécifique pour les petits agriculteurs qui contribuent à la stabilisation du développement rural; invite la Commission, dans un souci de transparence et de sécurité juridique, à fixer des critères souples et objectifs pour que le statut des petites exploitations soit défini par chaque État membre; demande aux États membres de décider, conformément à la subsidiarité, quelles exploitations remplissent les conditions requises pour bénéficier de ce régime;
20. plaide en faveur de la poursuite de la simplification du système de paiement direct, en particulier en ce qui concerne des règles simplifiées de transfert pour les droits à paiement en cas de non-activation, les règles relatives à la réserve nationale, en fonction du passage aux primes uniques à la surface régionales ou nationales, le regroupement des droits à paiement de faible montant et un système de contrôle efficace et non bureaucratique pour les deux piliers; estime qu'il convient de tenir compte de façon positive des systèmes de gestion dont il est établi qu'ils fonctionnent bien eu égard au volume des contrôles prescrits;
21. note que les mesures ciblant le renouvellement des générations dans le secteur agricole sont nécessaires étant donné que seuls 6 % des agriculteurs européens sont âgés de moins de 35 ans et que, dans le même temps, 4,5 millions partiront à la retraite dans les dix prochaines années; reconnaît que les jeunes agriculteurs sont confrontés à des difficultés pour démarrer leur activité telles que les coûts élevés des investissements, l'accès aux terres et au crédit. souligne que les mesures en faveur des jeunes agriculteurs reprises dans le deuxième pilier se sont avérées insuffisantes pour arrêter le vieillissement rapide de la population dans le secteur agricole et demande que des propositions soient présentées pour inverser cette tendance non durable, lesquelles devraient inclure des modifications des règles relatives à la réserve nationale de manière à les orienter davantage vers les jeunes agriculteurs;

22. souligne que la PAC ne doit pas induire de discriminations entre les hommes et les femmes et doit garantir les mêmes droits aux deux conjoints s'ils s'occupent tous deux de l'exploitation; met en exergue le fait que quelque 42 % des 26,7 millions de personnes travaillant habituellement dans l'agriculture de l'Union européenne sont des femmes mais que seule une exploitation sur cinq (environ 29 %) est dirigée par une femme,
23. estime que le découplage a fondamentalement fait la preuve de son efficacité, en permettant une plus grande autonomie de décision pour les agriculteurs, en garantissant que ceux-ci répondent aux signaux du marché et en mettant une partie importante de la PAC dans la boîte verte de l'OMC; approuve la suggestion de la Commission, selon laquelle les primes couplées devraient également encore être payées dans certaines régions où n'existe aucune alternative aux formes de production et aux produits coûteux locaux; convient dès lors que des primes à la production, étroitement encadrées, pourraient, en principe, être envisageables y compris après 2013;
24. demande donc aux États membres de prévoir la possibilité de permettre qu'une partie des paiements directs reste entièrement ou partiellement couplée dans les limites de l'OMC en vue de financer les mesures destinées à atténuer l'impact du découplage dans des régions et secteurs spécifiques qui sont sensibles du point de vue économique, environnemental et social; estime en outre que ces paiements pourraient promouvoir des mesures environnementales à la surface et la cohésion territoriale ainsi que favoriser, soutenir et stimuler des secteurs clés, notamment l'amélioration de la qualité, la production de matières premières agricoles, certains types spécifiques de production ou d'activité agricole;
25. constate que les exploitations agricoles dans l'Union européenne, pour des raisons historiques, présentent une grande diversité en termes de taille, de mode d'exploitation, de productivité du travail et de forme juridique; est conscient que les paiements directs sont alloués d'une façon qui remet en cause leur légitimité; prend acte de la proposition de la Commission d'introduire un plafond pour les paiements directs et salue cette tentative visant à résoudre le problème de la légitimité de la PAC et de l'acceptation de la population; demande à la Commission d'envisager l'introduction de mécanismes similaires qui y contribuent, comme un système de dégressivité des paiements directs par rapport à la taille des exploitations agricoles, tenant compte des critères objectifs d'emploi et des pratiques durables;
26. invite la Commission à présenter des propositions concrètes sur le moyen et long terme pour aider les secteurs de l'élevage à faire face au surenchérissement du coût des intrants; estime que cela pourrait nécessiter des mesures d'incitation pour l'utilisation de systèmes herbagers et la culture de protéagineux dans la rotation des terres arables, qui permettraient d'offrir des avantages économiques plus importants aux agriculteurs, de relever les nouveaux défis et de réduire la dépendance aux importations de protéagineux et d'obtenir un impact favorable sur le coût des aliments pour animaux; invite la Commission à proposer un élément de flexibilité pour les États membres, s'inspirant de l'actuel article 68, afin d'éviter d'exclure les exploitations d'élevage axées sur la qualité et la durabilité du nouveau système de soutien et de tenir compte de leur spécificité;
27. estime que les paiements directs devraient être exclusivement réservés aux agriculteurs

actifs; est conscient à cet égard que dans un système de découplage des paiements directs, chaque exploitant qui utilise des surfaces agricoles à des fins de production et les maintient en bon état agricole et environnemental, devrait percevoir des paiements directs; demande dès lors à la Commission de proposer une définition de l'activité agricole active, qui puisse être appliquée par les États membres sans autre démarche administrative ou frais de façon à garantir que les activités agricoles traditionnelles (agriculteurs à plein temps, à temps partiel et exploitants se procurant un complément de revenu), indépendamment de leur statut juridique, sont considérées comme des activités agricoles actives et que les différents régimes fonciers et formes de modalités de gestion des terres ainsi que la gestion des terres agricoles communes devraient être pris en compte; estime nécessaire de préciser que la définition de l'activité agricole active devrait exclure les cas où les coûts administratifs liés au versement d'un paiement sont plus élevés que le montant effectif du paiement;

28. est favorable à une compensation des contraintes naturelles dans le cadre du deuxième pilier et rejette tout paiement complémentaire provenant du premier pilier au titre des charges administratives supplémentaires;

### ***Protection des ressources et aspects environnementaux***

29. estime que l'amélioration de la protection et de la gestion des ressources naturelles est un aspect fondamental d'une agriculture durable qui justifie, au titre du cadre relatif aux nouveaux défis et objectifs de la stratégie Europe 2020, des incitations supplémentaires en vue d'encourager les agriculteurs à adopter des pratiques écologiquement rationnelles qui vont au-delà de l'exigence de base de la conditionnalité et qui permettraient de compléter les programmes agri-environnementaux existants,

30. estime que la protection des ressources naturelles devrait être plus étroitement liée à l'octroi des paiements directs et demande donc l'introduction, par le biais d'un élément d'écologisation, d'un régime d'incitation à l'échelle de l'Union visant à assurer la durabilité agricole et la sécurité alimentaire à long terme par une gestion efficace des ressources rares (eau, énergie, terre) tout en réduisant les coûts de production à long terme par un moindre recours aux intrants; estime que ce régime devrait apporter un soutien maximal aux agriculteurs qui se livrent ou souhaitent se livrer, pas à pas, davantage à des pratiques agricoles destinées à mettre en place des systèmes de production plus durables;

31. souligne que ce régime devrait aller de pair avec une simplification du système de conditionnalité pour les bénéficiaires des paiements directs, être appliqué par le biais de mesures simples, assurer un équilibre entre performances environnementale et économique, être pertinent d'un point de vue agronomique et ne pas discriminer les agriculteurs participant déjà dans une large mesure aux programmes agri-environnementaux;

32. s'oppose à la mise en œuvre d'un nouveau système de paiement supplémentaire conduisant à d'autres systèmes de contrôle et de sanction en vue de l'écologisation; souligne qu'il y a lieu d'éviter les obstacles pratiques pour les agriculteurs et la complexité administrative pour les autorités; demande instamment en outre, en vue de simplifier les procédures administratives associées à ces mesures, que tous les contrôles agricoles soient, dans la mesure du possible, menés de façon concomitante;

33. invite donc la Commission à soumettre dans les meilleurs délais une évaluation d'impact des pratiques administratives liées à la mise en œuvre d'un élément d'écologisation; souligne que les mesures environnementales sont susceptibles de stimuler l'efficacité de production des agriculteurs et insiste pour que les coûts et pertes de revenus éventuels résultant de l'application de ces mesures soient couverts;
34. estime que l'écologisation devrait être poursuivie dans tous les États membres à partir d'un catalogue prioritaire de mesures à la surface et/ou par exploitation financées à 100 % par l'Union; estime que tout bénéficiaire de ces paiements particuliers doit appliquer un certain nombre de mesures d'écologisation, fondées sur des structures existantes et choisies à partir d'une liste nationale ou régionale établie par l'État membre sur la base d'une liste européenne plus large, applicable à tous les types d'activité agricole; considère que ces mesures pourraient inclure par exemple:
- le soutien de faibles émissions de carbone et des mesures destinées à limiter ou à capturer les émissions de gaz à effet de serre
  - le soutien d'une faible consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique
  - des bandes tampons, des bordures de champs, la présence de haies, etc.
  - des pâturages permanents
  - des techniques d'exploitation de précision
  - la rotation et la diversité des cultures
  - des plans en faveur du rendement de la nourriture;
35. pense que l'Union a un rôle à jouer pour relever les défis de la sécurité alimentaire et énergétique et qu'elle doit donc garantir que l'agriculture joue pleinement son rôle à cet égard; estime qu'il est dès lors inapproprié d'inclure la jachère obligatoire dans la liste des mesures de durabilité, comme le propose la Commission;
36. demande que la PAC comporte des objectifs d'utilisation des énergies renouvelables; est persuadé que le secteur agricole peut utiliser 40 % de combustibles renouvelables à l'horizon 2020 et s'affranchir des énergies fossiles d'ici à 2030;
37. constate que les biotechnologies de la génération suivante sont désormais disponibles et demande instamment à la Commission d'élaborer une politique transsectorielle de la biomasse pour les biotechnologies de la prochaine génération, politique comportant des critères de durabilité pour la biomasse dans le cadre de la réforme de la PAC, à l'effet de créer un marché durable pour la biomasse provenant de l'agriculture, des entreprises agroindustrielles et de la sylviculture, en promouvant la collecte des résidus de la production de bioénergie tout en évitant une augmentation des émissions et une perte de biodiversité;
38. souligne qu'une politique européenne avisée visant, par exemple, à diminuer le prix du gazole utilisé pour les travaux agricoles et à exonérer des droits d'accises l'électricité et le carburant destinés au secteur agricole (notamment aux pompes à eau électriques pour l'irrigation) est susceptible d'aider les agriculteurs européens à produire davantage et à satisfaire à la fois les besoins du marché intérieur et ceux de l'exportation de produits agricoles; souligne également, compte tenu des répercussions des changements climatiques – telles que la sécheresse, la canicule et la désertification de certaines surfaces agricoles – qui ont des conséquences dévastatrices sur les terres agricoles destinées à

l'alimentation de la population, l'importance des systèmes novateurs d'irrigation, qui assurent la viabilité de l'agriculture européenne;

39. considère indispensable, étant donné que l'eau, et notamment l'eau potable, est en passe de devenir une ressource rare, de développer des systèmes performants d'irrigation qui permettent aux États membres de se doter d'une agriculture efficace, capable de nourrir la population et d'exporter ses produits;
40. déplore que les objectifs de l'Union en matière de biodiversité n'aient pas encore été réalisés et attend de la PAC qu'elle contribue aux efforts déployés dans la voie de la réalisation de ces objectifs et des objectifs de Nagoya en matière de biodiversité;
41. demande que la nouvelle PAC promeuve la conservation de la diversité génétique, respecte la directive 98/58/CE concernant le bien-être des animaux et s'abstienne de financer la production de denrées alimentaires à partir d'animaux clonés ou de leurs descendants;
42. souligne qu'il importe d'explorer, chaque fois que cela est possible, les éventuelles opportunités de coopération entre les États membres pour assurer la protection des sols, en collaboration avec tous les acteurs concernés;

#### ***Conditionnalité et simplification***

43. rappelle que le système de conditionnalité soumet le versement des paiements directs au respect des exigences statutaires et au maintien des terres agricoles en bon état agricole et environnemental, et reste le meilleur moyen d'optimiser l'entretien des écosystèmes de référence par les agriculteurs et de répondre aux nouveaux défis environnementaux en sécurisant l'approvisionnement en biens publics; relève toutefois que la mise en œuvre de la conditionnalité a connu divers problèmes touchant à la gestion et à l'acceptation par les agriculteurs;
44. estime que les paiements directs ne sont pas justifiés sans conditions et dès lors qu'un système de conditionnalité qui est, du fait de l'écologisation de la PAC, simplifié et efficace dans la pratique et au niveau administratif en ce qui concerne les contrôles devrait s'appliquer de la même manière à tous les bénéficiaires de paiements directs; souligne que la conditionnalité doit être fondée sur les risques et proportionnée et doit être respectée et suffisamment appliquée par les autorités nationales et européennes compétentes;
45. estime que une meilleure protection et une meilleure gestion des ressources devraient également constituer un élément fondamental de l'agriculture soumises à des critères de conditionnalité, car elles permettent d'obtenir des résultats très positifs sur le plan environnemental; demande que les contrôles de conditionnalité deviennent plus simples, efficaces et efficients et qu'une orientation bien précise soit donnée au champ d'application de la conditionnalité; demande l'échange et la généralisation des systèmes de bonnes pratiques entre agences de paiement et organes de contrôle, comme l'interopérabilité des bases de données et l'utilisation optimale de technologies adaptées, afin d'alléger autant que possible la charge administrative des agriculteurs et de l'administration; estime que la conditionnalité devrait être limitée aux normes qui sont liées à l'agriculture et peuvent faire l'objet de contrôles systématiques et simples et reposent sur une obligation

d'obtention de résultats, et considère que les règles devraient être harmonisées; souligne l'importance de niveaux de tolérance et de l'application de la proportionnalité au sein de tout nouveau système de sanctions;

46. est d'avis que le contrôle de la conditionnalité devrait être davantage lié à des critères d'efficacité et viser à encourager les agriculteurs à obtenir des résultats; estime en outre que ces contrôles devraient davantage associer les agriculteurs eux-mêmes, vu leur savoir-faire et leur expérience pratique, et estime que cela aurait un effet d'exemplarité et de dynamique notamment auprès des agriculteurs les moins performants;
47. refuse la mise en place d'exigences lourdes et imprécises tirées de la directive-cadre sur l'eau dans le système de conditionnalité avant la clarification de l'état d'avancement de la transposition de cette directive dans tous les États membres;
48. reconnaît les efforts considérables déjà accomplis dans le secteur de l'élevage, actuellement en proie à des difficultés, afin de mettre les bâtiments et les équipements aux normes d'hygiène et de santé; demande, sans préjudice des principes fondamentaux de sécurité alimentaire et de traçabilité, un examen critique de certaines normes en matière d'hygiène, de bien-être animal et d'identification des animaux en vue de mettre un terme aux contraintes disproportionnées imposées aux petites et moyennes entreprises (PME); demande en particulier à la Commission d'examiner les normes d'hygiène de l'Union, notamment la vente locale ou directe et la durée de conservation des produits, afin de les rendre proportionnées aux risques et d'éviter d'imposer des contraintes disproportionnées aux petites chaînes de production telles que les relations directes entre producteurs et consommateurs et les circuits alimentaires courts;

#### *Instrument de marché, filet de sécurité et gestion des risques*

49. considère qu'il est important de pouvoir agir contre une trop grande volatilité des prix et réagir à temps aux crises dues à l'instabilité du marché dans le cadre de la PAC et sur les marchés mondiaux; reconnaît le rôle fondamental des mesures de soutien du marché pour répondre aux crises dans le secteur de l'agriculture dans le passé, en particulier le rôle des stocks privés et d'intervention; souligne que les mesures de soutien du marché doivent être efficaces et activées rapidement s'il y a lieu afin d'éviter de graves problèmes pour les producteurs, les transformateurs et les consommateurs et de permettre à la PAC d'atteindre son principal objectif stratégique: la sécurité alimentaire;
50. souligne qu'il convient de disposer à l'intérieur de la PAC d'un certain nombre d'instruments de marché d'usage souples et efficaces remplissant une fonction de filet de sécurité, fixés à des niveaux convenables, mobilisables en cas de graves perturbations des marchés; estime que ces instruments ne devraient pas être activés de façon permanente et ne doivent pas servir de débouché de production continu et illimité; fait observer que certains de ces outils existent déjà mais peuvent être adaptés, d'autres peuvent être créés selon les besoins; estime que compte tenu des conditions totalement différentes qui prévalent dans les différents secteurs de production, il convient de privilégier des solutions sectorielles différenciées par rapport à des approches horizontales; attire l'attention sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs en matière de planification en période de volatilité extrême; estime qu'au vu de la volatilité accrue du marché, les instruments de marché doivent être réexaminés de façon à en améliorer l'efficacité et la flexibilité, à

pouvoir les déployer plus rapidement, à les étendre à d'autres secteurs si nécessaire et à les ajuster aux prix actuels du marché, et à fournir un filet de sécurité efficace sans créer de distorsions;

51. considère que parmi ces instruments de marché, devraient figurer des instruments spécifiques de gestion de l'offre, dont le fonctionnement juste et non discriminatoire peut assurer une gestion efficace du marché et empêcher des crises de surproduction sans que cela ne coûte un seul euro au budget de l'Union;
52. demande un filet de sécurité à plusieurs niveaux, généralisé à toutes les filières, reposant sur une combinaison d'outils tels que des stocks privés et publics, une intervention publique, des instruments pour lutter contre les perturbations des marchés et une clause d'urgence; demande qu'en cas de perturbations des marchés de durée limitée, les stockages privés et l'intervention publique soient autorisés dans des secteurs spécifiques; demande en outre l'instauration d'un instrument destiné à lutter contre les perturbations du marché et d'une clause d'urgence applicables à tous les secteurs, qui permettraient à la Commission, dans des circonstances particulières, en cas de crise, d'intervenir de manière plus efficace, pour une durée limitée dans le temps, d'un an maximum; considère à cet effet que le futur budget de l'UE doit inclure une ligne de réserve budgétaire spécifique pouvant être activée rapidement afin de fournir un outil pour réagir rapidement en cas de graves crises sur les marchés agricoles;
53. considère que l'utilisation des instruments d'intervention relève des compétences exécutives de la Commission; souligne toutefois qu'il y a lieu d'informer rapidement le Parlement européen des actions envisagées; souligne à cet égard que la Commission doit tenir dûment compte des positions adoptées par le Parlement;
54. souhaite que l'efficacité du régime d'intervention puisse être renforcé au moyen d'une évaluation annuelle, effectuée de manière pragmatique et au regard de la situation des marchés;
55. estime que, face aux défis environnementaux, climatiques et épidémiques prévus et face à l'accroissement de la volatilité des prix sur les marchés agricoles, il est d'une importance cruciale de mettre en place des mesures supplémentaires de prévention des risques plus efficaces, accessibles à tous les agriculteurs des différents États membres, aux niveaux de l'Union, des États membres et des exploitations, et ce afin de protéger les revenus;
56. rappelle que la production axée sur le marché, les paiements directs et la compétitivité constituent le cœur de tout mécanisme de couverture des risques, et qu'il appartient également aux agriculteurs de prendre en compte et d'anticiper ces risques; apporte son soutien, à cet égard, aux États membres qui mettent à la disposition des agriculteurs des instruments nationaux pour la prévention des risques sans renationalisation et distorsion des marchés; estime par conséquent que la Commission doit élaborer des règles communes pour la promotion à titre facultatif des systèmes de gestion des risques par les États membres, le cas échéant en prévoyant des règles communes conformes aux exigences de l'OMC dans le cadre de l'organisation commune de marché, afin d'éviter toute distorsion de la concurrence au sein du marché intérieur; demande également à la Commission de communiquer toutes les mesures relatives à l'introduction de la gestion des risques et de présenter, avec les propositions législatives, une évaluation



correspondante des incidences;

57. estime que les systèmes de prévoyance du secteur privé, tels que les assurances multirisques (assurances-climat, assurances-revenu, etc.), les marchés à terme ou encore les fonds de mutualisation, partiellement financés par des fonds publics, pourraient être développés et présentés comme des options dans les États membres compte tenu de l'accroissement des risques; prône dès lors particulièrement le rassemblement des agriculteurs au sein de groupements ou d'associations mutualistes; accueille favorablement l'élaboration de nouveaux instruments novateurs; souligne toutefois qu'ils devraient respecter les règles de l'OMC et ne devraient pas perturber les conditions de concurrence et le commerce au sein de l'Union; demande dès lors l'établissement d'un cadre devant être fourni aux États membres qui mettent en œuvre ces mesures, qui devraient être consacrées par l'organisation commune de marché unique;
58. invite la Commission à examiner dans quelle mesure il est possible d'étendre pour tous les secteurs de production, le rôle des groupements de producteurs ou des associations sectorielles dans la prévention des risques et dans la promotion de la qualité; demande que cette action menée dans ces domaines prenne particulièrement en compte les produits placés sous des signes de qualité;
59. demande à la Commission de proposer des mesures concrètes dans le cadre de la réforme de la PAC destinées à promouvoir la constitution de nouvelles organisations de producteurs, afin de renforcer leur position dans le marché;
60. approuve la prolongation du régime du marché du sucre de 2006, dans sa forme actuelle, jusqu'en 2020, et demande que soient prises des mesures adéquates pour protéger la production sucrière en Europe et permettre au secteur du sucre de l'Union d'améliorer sa compétitivité dans un cadre stable;
61. estime que la Commission devrait envisager de proposer le maintien des droits de plantation dans le secteur viticole, aussi au-delà de 2015, et devrait en tenir compte dans son rapport d'évaluation de la réforme de l'OCM-vin de 2008 prévu pour 2012;
62. estime que les systèmes de gestion devraient être renforcés pour les fruits et légumes (les agrumes et tous les produits concernés), le vin et l'huile d'olive, et qu'il faudrait également établir un fonds de crise plus efficace pour les fruits et les légumes, une meilleure gestion des crises pour le secteur du vin ainsi qu'un système de stockage privé mis à jour pour l'huile d'olive;

### ***Commerce international***

63. demande que l'Union européenne assure la cohérence de la PAC par rapport à sa politique commerciale et à sa politique de développement; presse notamment l'Union d'être attentive à la situation dans les pays en développement et de ne pas mettre en danger la capacité de production alimentaire et la sécurité alimentaire à long terme de ces pays et la capacité de ces populations à s'alimenter, tout en respectant le principe de la cohérence des politiques pour le développement; estime dès lors que les accords commerciaux de l'Union en matière d'agriculture ne devraient pas nuire aux marchés des pays les moins développés;

64. rappelle l'engagement pris par les membres de l'OMC lors de la conférence ministérielle de Hong Kong de 2005 en vue de parvenir à l'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation en même temps qu'à l'imposition de disciplines à toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent, notamment les crédits à l'exportation, les entreprises d'État de commerce agricole et la réglementation de l'aide alimentaire;
65. demande à la Commission d'effectuer une analyse d'impact détaillée de toutes les négociations commerciales en cours, et notamment de l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur, qui ne doivent pas avoir d'incidence négative sur les pays en développement ni entraver l'efficacité de la PAC à l'horizon 2020;
66. observe que les denrées alimentaires ne sont pas seulement des marchandises et que l'accès à la nourriture est essentiel à l'existence de l'être humain; demande que, dans le cadre de ses politiques en matière de commerce et de développement, l'Union européenne encourage l'agriculture durable et la sécurité alimentaire dans les PMA et dans les pays en développement compte tenu de l'augmentation de la demande et de la hausse des prix des aliments;
67. invite la Commission à étudier l'impact de la concentration du commerce international des céréales sur l'aggravation de l'instabilité des prix;

#### *Chaîne d'approvisionnement alimentaire*

68. demande que des solutions soient formulées à l'échelle mondiale pour lutter contre les spéculations sur les matières premières agricoles et la forte volatilité des prix, étant donné que ces facteurs risquent de mettre en péril la sécurité alimentaire; reconnaît toutefois l'importance de marchés de contrats à terme opérationnels pour les matières premières agricoles; estime que seule une action coordonnée au niveau international est à même de réduire efficacement cette spéculation excessive; soutient à ce titre l'initiative de la présidence française du G20 de convenir en son sein des mesures de lutte contre la volatilité croissante des prix des matières premières agricoles; est favorable à un système d'alerte mondial et d'action coordonnée pour les stocks agricoles destinés à assurer la sécurité alimentaire; estime dès lors qu'il convient de réfléchir à un stockage des principales matières premières agricoles; souligne que les objectifs poursuivis ne pourront être atteints de manière efficace sans un développement des capacités de stockage, mais aussi des instruments de suivi et d'observation des marchés; insiste particulièrement sur les effets alarmants de la volatilité des prix à l'échelle mondiale sur les pays en développement;
69. souligne que, contrairement aux secteurs en amont et en aval de la production agricole primaire, les revenus moyens des agriculteurs et des ménages ruraux n'ont eu de cesse de décroître ces dernières décennies par rapport au reste de l'économie, ne s'élevant qu'à la moitié des revenus des ménages urbains, alors que les opérateurs et les détaillants ont augmenté substantiellement leur pouvoir sur le marché et les marges dans la filière alimentaire;
70. demande que des mesures soient prises pour renforcer les capacités de gestion et le pouvoir de négociation des producteurs primaires et des organisations de producteurs vis-à-vis des autres opérateurs économiques de la chaîne alimentaire (essentiellement les

détaillants, les entreprises de transformation et les fournisseurs d'intrants), tout en respectant le bon fonctionnement du marché intérieur; estime qu'il y a lieu d'améliorer d'urgence le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, au moyen d'initiatives législatives destinées à assurer une transparence accrue des prix des aliments et d'actions visant à lutter contre les pratiques commerciales inégales, permettant ainsi aux agriculteurs de bénéficier de la valeur ajoutée qu'ils méritent; invite la Commission à renforcer la position des agriculteurs et à favoriser la concurrence loyale; estime que la nomination de médiateurs devrait être envisagée en vue de résoudre les conflits entre opérateurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire;

71. estime en outre qu'afin de renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs dans la filière alimentaire, il convient de développer des instruments transparents et efficaces qui permettent de soutenir la gestion, par les agriculteurs, des filières territoriales courtes et ont des incidences limitées sur l'environnement, assurent la qualité et fournissent l'information aux consommateurs, supposent moins d'intermédiaires et favorisent une formation des prix claire et équitable;
72. souhaite le maintien du dispositif d'aide aux plus démunis;

### *Développement rural*

73. reconnaît l'importance que revêtent les politiques de développement rural telles que définies et financées dans le deuxième pilier, étant donné qu'elles contribuent à l'amélioration des performances environnementales, à la modernisation, à l'innovation, aux infrastructures et à la compétitivité et qu'il y a lieu de poursuivre le développement de l'économie rurale, du secteur agroalimentaire et non alimentaire et d'une meilleure qualité de vie dans les zones rurales; souligne également la nécessité de réaliser les objectifs politiques, notamment les objectifs de la stratégie Europe 2020 d'une croissance intelligente, durable et inclusive, qui devraient également bénéficier principalement aux exploitants agricoles et aux communautés rurales;
74. estime que les mesures de développement rural doivent relever les défis en matière de sécurité alimentaire, de gestion durable des ressources naturelles, de changement climatique, de perte de la biodiversité, d'épuisement des ressources en eau et de perte de la fertilité des sols, et doivent améliorer l'équilibre de la cohésion territoriale et l'emploi; considère que ces mesures devraient également encourager l'autosuffisance dans la production d'énergies renouvelables dans les exploitations, notamment à partir de déchets agricoles; affirme que les mesures de développement rural devraient contribuer à maintenir une valeur ajoutée accrue dans les zones rurales, en favorisant l'amélioration des structures rurales et la fourniture de services abordables aux populations et entreprises locales;
75. estime qu'il convient à cet égard d'accorder une attention particulière au soutien des jeunes agriculteurs; estime que, compte tenu du vieillissement rapide de la population rurale en Europe, il est essentiel de mettre en place des mesures attrayantes propres à encourager l'établissement de jeunes agriculteurs et d'autres nouvelles entreprises et que les mécanismes de soutien dans le deuxième pilier devraient être étendus, par exemple l'accès aux terres, les subventions et les prêts favorables, en particulier dans le domaine de l'innovation, de la modernisation et du développement des investissements, etc., et espère

que la mise en œuvre de ces mécanismes sera rendue disponible dans tous les États membres;

76. propose qu'un pourcentage substantiel de terres agricoles soit couvert par des régimes agri-environnementaux, qui devraient apporter des incitations financières et techniques aux agriculteurs afin qu'ils adoptent des modèles d'agriculture plus durables, plus efficaces en termes de ressources et utilisant moins d'intrants;
77. souligne que la politique de développement rural doit permettre l'exploitation du potentiel naturel et humain des zones rurales, également par une production agricole de qualité, par exemple la vente directe, la promotion des produits, l'approvisionnement des marchés locaux et la diversification ainsi que les débouchés de la biomasse, l'efficacité énergétique, etc.;
78. souligne qu'il est nécessaire de disposer d'infrastructures appropriées pour le développement et la diffusion des systèmes de connaissance et d'innovation agricoles, notamment les possibilités d'éducation et de formation, les services de conseil aux exploitations et l'échange des bonnes pratiques, de manière à moderniser l'agriculture, à aider les agriculteurs innovants à transmettre leur expérience et à améliorer les chaînes de valeur ajoutée dans les zones rurales; estime que ces programmes devraient être disponibles dans tous les États membres;
79. est par conséquent favorable à l'introduction de mesures ciblées, définies par les États membres, dans le deuxième pilier afin de réaliser les objectifs communs de développement rural de l'Union européenne (Stratégie 2020); souligne l'importance d'un cadre européen général ciblé et orienté vers les résultats, tout en reconnaissant que les États membres et les autorités régionales sont le mieux placés pour décider des programmes qui, localement, peuvent le mieux contribuer aux objectifs européens; demande donc que la subsidiarité et la flexibilité s'applique lors de l'élaboration des programmes de développement rural et que soit adoptée une approche de partenariat local et subrégional à forte composante participative, en appliquant la méthode LEADER dans l'élaboration et la mise en œuvre des futurs programmes nationaux et européens de développement rural; estime qu'une contribution nationale réduite applicable aux mesures plus ciblées devra faire l'objet d'études d'impact et de simulations détaillées;
80. trouve pertinent de prévoir, dans le cadre du développement rural, des mesures ciblées afin de protéger les forêts de montagne;
81. demande à la Commission d'établir de nouveaux outils de financement qui aident en particulier les nouveaux agriculteurs à accéder à des prêts favorables, ou à un nouveau système, qui pourrait être appelé JERICHO ("Joint Rural Investment CHOice"), pour le Fonds de développement rural, sur la base de l'expérience tirée de l'initiative JEREMIE dans le cadre des Fonds structurels;
82. souligne que les régions défavorisées présentent souvent une grande valeur en ce qui concerne la diversité des sites, la préservation de la biodiversité, l'apport d'avantages environnementaux, ainsi que le dynamisme des régions rurales; préconise, dans ce contexte, le maintien dans le deuxième pilier de l'indemnité compensatoire en faveur des zones défavorisées et demande que son efficacité soit accrue; estime que la nature ciblée

du soutien aux agriculteurs établis dans les zones défavorisées revêt une importance primordiale pour la poursuite des activités agricoles dans ces régions; réduisant ainsi le risque d'abandon des terres; souligne que l'ajustement minutieux des critères doit relever de la responsabilité des États membres et des autorités régionales et locales, dans le cadre de l'Union;

83. souligne que les structures rurales des États membres sont très diverses et requièrent dès lors des mesures différentes; demande par conséquent une plus grande flexibilité permettant aux États membres et aux régions d'adopter des mesures volontaires qui pourraient être cofinancées par l'Union, à condition qu'elles aient été notifiées à la Commission et approuvées; rappelle que le taux de cofinancement devra continuer à prendre en compte les besoins et les conditions spécifiques des régions de convergence pour l'après 2013;
84. recommande que les taux de cofinancement actuel continue à s'appliquer après 2013 pour les mesures du deuxième pilier revêtant une importance particulière pour les États membres; souligne néanmoins que tout cofinancement national supplémentaire ne doit pas entraîner une renationalisation du deuxième pilier ou augmenter l'écart entre les États membres quant à leur capacité de cofinancer leurs priorités;
85. souligne que la modulation, sous toutes ses formes, aussi bien obligatoire que volontaire, destinée à financer les mesures en faveur du développement rural, expire en 2012;
86. demande, à l'occasion de la ventilation des crédits dans le deuxième pilier, d'éviter les modifications brutales car les États membres, les collectivités locales et les exploitations agricoles ont besoin de sécurité en matière de programmation et de continuité; souligne que le débat sur la ventilation de ces fonds ne devra pas être déconnecté de celui portant sur la répartition des fonds du premier pilier; invite dès lors la Commission à établir une approche pragmatique à titre de principe fondamental de la redistribution des fonds du deuxième pilier; reconnaît la nécessité d'une ventilation équitable des fonds du deuxième pilier entre les États membres selon des critères objectifs qui doivent refléter la diversité des besoins dans les régions européennes; recommande que ces modifications soient réalisées après une période de transition limitée parallèlement aux modifications apportées à la ventilation des fonds du premier pilier;
87. préconise des règles sur le cofinancement du développement rural qui permettent, aux niveaux régional ou local, des complémentarités entre les fonds publics et privés de la part financée au niveau national, renforçant ainsi les moyens disponibles pour poursuivre les objectifs définis par la politique publique en faveur des régions rurales;
88. demande que la planification et la gestion des programmes du deuxième pilier soient simplifiées à tous les niveaux de manière à accroître l'efficacité; demande également des systèmes simplifiés, efficaces et efficients pour le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports concernant les mesures de conditionnalité; estime que les contrôles et les suivis dans le cadre du premier et du deuxième piliers devraient être harmonisés et rendus plus cohérents, en appliquant des règles et procédures similaires, de manière à réduire la charge générale des contrôles pesant sur les exploitations agricoles; préconise une application plus souple de la période d'engagement de cinq ans prévue pour les mesures agri-environnementales

89. demande d'exclure les coopératives de l'interdiction d'accès aux fonds pour le développement rural et en général des limites des aides prévues pour les entreprises qui dépassent le seuil des PME prévu par la recommandation 2003/61/CE de la Commission;
90. estime que les régions ultrapériphériques doivent continuer à bénéficier à l'avenir d'un traitement spécifique dans la politique de développement rural, étant donné que les difficultés géographiques auxquelles celles-ci sont confrontées et la dépendance de leur économie rurale vis-à-vis d'un petit nombre de produits agricoles justifient le maintien d'un taux de cofinancement communautaire d'un maximum de 85 % pour supporter le coût de leurs programmes de développement rural;
91. salue la transition vers davantage de coordination au niveau de l'Union entre les programmes de développement rural et la politique de cohésion en particulier, en vue d'éviter les répétitions inutiles, les objectifs contradictoires et les chevauchements; rappelle néanmoins que l'ampleur des projets au titre de la politique européenne de cohésion et des programmes de développement rural est différente, et préconise dès lors que les fonds restent distincts et que les programmes de développement rural continuent de mettre l'accent sur les communautés rurales et soient maintenus comme des instruments politiques indépendants;
92. estime que la politique de cohésion, conjointement à une nouvelle et forte PAC, libèrera le potentiel économique des zones rurales et créera de nouveaux emplois stables, garantissant un développement durable de ces zones;
93. souligne l'importance dévolue aux politiques encourageant la coopération transfrontalière entre les États membres ainsi qu'avec les pays tiers, en vue de définir des pratiques protégeant l'environnement et la durabilité des ressources naturelles, dans tous les cas où l'activité agricole, et notamment l'utilisation d'eau, a des incidences transfrontalières;
94. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

13.4.2011

## AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT

à l'intention de la commission de l'agriculture et du développement rural

sur la PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire – relever les défis de l'avenir  
(2011/2051(INI))

Rapporteur: Kriton Arsenis

### SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission de l'agriculture et du développement rural, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que 40 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde sont dues au secteur agricole, que l'agriculture est la source principale de méthane et d'oxyde nitreux, deux gaz à effet de serre dont l'effet sur le réchauffement est bien supérieur à celui du dioxyde de carbone, et que le changement climatique a une incidence particulièrement élevée sur les populations pauvres des pays en développement tout en réduisant les possibilités d'exploitation agricole,
- B. considérant que la population rurale des pays en développement représente de 70 et 80 % de la population souffrant de malnutrition, et que pour éradiquer la faim et l'extrême pauvreté, il est indispensable d'améliorer les conditions de vie des paysans et des travailleurs agricoles des pays en développement,
- C. considérant que le rapport intitulé "Agroécologie et droit à l'alimentation", rédigé par le rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation, indique que l'agroécologie est en mesure de doubler la production alimentaire de régions entières d'ici dix ans tout en atténuant le changement climatique et en réduisant la pauvreté des régions rurales; qu'à long terme, la productivité et la sécurité alimentaire, et en particulier la

résistance des systèmes agricoles face aux perturbations du climat, dépendent de la gestion durable des ressources naturelles, et notamment des sols, de l'eau et de la biodiversité,

1. prend note des progrès réalisés dans la réforme de la PAC afin de réduire ses effets négatifs sur les pays en développement; demande à la Commission et à la FAO d'engager une évaluation globale de la PAC et de ses effets sur les pays en développement; demande que la nouvelle PAC incorpore le principe de "non-dommage" aux pays en développement comme objectif fondamental, conformément au principe de cohérence des politiques menées en faveur du développement, inscrit à l'article 208 du traité de Lisbonne, et qu'elle mette en place des mécanismes permettant de garantir le respect de ce principe; relève que l'article 3, paragraphe 5, du traité sur l'Union européenne dispose que l'Union contribue au commerce libre et équitable et à l'élimination de la pauvreté, et demande que la cohérence soit assurée entre la PAC et les politiques commerciale et de développement de l'Union;
2. demande que l'Union européenne assure la cohérence de la PAC par rapport à sa politique commerciale et à sa politique de développement; souligne notamment que des clauses de sauvegarde doivent figurer dans les accords commerciaux et que les pays en développement ont le droit de protéger leurs marchés agricoles;
3. rappelle que l'Union européenne et les pays tiers membres de l'OCDE se sont engagés, dans le cadre des négociations du cycle de Doha, à supprimer toutes les subventions à l'exportation et à dissocier les paiements directs de la production afin de créer des conditions de concurrence équitables entre les produits agricoles de l'Union européenne et ceux des pays en développement et de stimuler un commerce équitable et une croissance durable; demande à la Commission de mettre en œuvre ces changements, tout en finançant des mécanismes transitoires adéquats, afin d'éviter qu'ils n'aient une incidence négative dans les régions rurales d'Europe et d'encourager des pratiques agricoles biologiques et durables qui utilisent peu d'additifs chimiques (peu d'intrants extérieurs) et qui tiennent compte des conditions naturelles locales; demande à l'Union européenne de soutenir l'appel des pays en développement à protéger leur production alimentaire et à préserver leur population des effets destructeurs potentiels des importations à bon marché; demande par ailleurs d'investir dans la recherche de pratiques agricoles agroécologiques et de créer des services publics afin de permettre aux petits agriculteurs de passer à une production écologique durable;
4. souligne qu'il faut davantage de cohérence entre la PAC, la politique commerciale et la politique de développement afin de garantir l'efficacité de la coopération au développement; fait observer par ailleurs que, de son côté, l'Union européenne doit améliorer sa coordination avec les ONG, la FAO, les Nations unies et d'autres institutions internationales;
5. estime que la PAC joue un grand rôle dans la politique de développement, notamment en matière de sécurité alimentaire; souligne que la PAC peut contribuer à répondre à la demande croissante de produits alimentaires dans le monde;
6. fait observer que des facteurs tels que la pauvreté, la santé, la stabilité politique, les infrastructures ou les catastrophes naturelles ont une incidence sur la sécurité alimentaire des pays en développement;



7. observe que les denrées alimentaires ne sont pas seulement des marchandises et que l'accès à la nourriture est essentiel à l'existence de l'être humain; demande que, dans le cadre de ses politiques en matière de commerce et de développement, l'Union européenne encourage l'agriculture durable et la sécurité alimentaire dans les PMA et dans les pays en développement compte tenu de l'augmentation de la demande et de la hausse des prix des aliments;
8. observe que les denrées alimentaires ne sont pas seulement des marchandises et que l'accès à la nourriture est un droit humain universel; souligne, dans ce cadre, que pour garantir la sécurité alimentaire mondiale, l'Europe se doit non pas d'accroître ses exportations agricoles à destination des pays en développement, mais d'aider les pays en développement en leur permettant d'augmenter et de diversifier leur propre production afin d'améliorer leur sécurité alimentaire et de répondre à la demande de leurs marchés locaux; demande à la Commission, dans ce contexte, de soumettre les accords commerciaux, de libre-échange et d'investissement conclus par l'Union européenne avec des pays tiers à une analyse d'impact en termes des droits de l'homme, afin que les valeurs que défend l'Union européenne ne soient pas contredites par sa politique extérieure;
9. relève avec inquiétude que la dépendance de l'Union à l'égard des importations de produits alimentaires pour animaux, et notamment de soja, a entraîné un besoin croissant de terres cultivables à l'étranger, ce qui a conduit à la déforestation, au déplacement de populations et à l'extension de la culture de soja génétiquement modifié au Amérique du Sud; demande par conséquent à la Commission de faire de la réduction de la dépendance à l'égard des importations d'aliments protéinés pour animaux une de ses grandes priorités, notamment par le développement et l'extension de la culture durable de protéagineux dans l'Union;
10. est d'avis que, dans le contexte des mesures visant à lutter contre la spéculation internationale sur les prix des produits agricoles de base, la nouvelle PAC devrait établir des mécanismes pertinents et des règles pour les instruments dérivés sur produits agricoles de base, et améliorer la transparence; est convaincu que l'Union européenne devrait montrer l'exemple en établissant sur son territoire des marchés locaux de mise aux enchères des produits agricoles et des systèmes de distribution locaux qui renforcent le pouvoir de négociation des petits agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire;
11. reconnaît qu'il est urgent de garantir la sécurité alimentaire mondiale en relevant le niveau des investissements dans l'agriculture dans les régions du monde qui souffrent d'insécurité alimentaire; souligne, à cet égard, que le développement agricole doit se fonder sur le droit à l'alimentation et le droit à la production alimentaire et que l'Union européenne doit reconnaître et défendre l'idée que les pays en développement doivent parvenir à assurer leur sécurité alimentaire;
12. demande à la Commission d'effectuer une analyse d'impact détaillée de toutes les négociations commerciales en cours, et notamment de l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur, qui ne doivent pas avoir d'incidence négative sur les pays en développement ni entraver l'efficacité de la PAC à l'horizon 2020;
13. constate que les réformes de la PAC ont permis de réduire nettement l'impact de la

production agricole européenne sur les pays en développement grâce à la suppression de presque toutes les restitutions à l'importation; demande que l'Union européenne reconnaisse qu'il importe de soutenir les secteurs agricoles des pays en développement, notamment en veillant à ce que l'agriculture soit élevée au rang de priorité dans les pays en développement et dans le budget de l'aide au développement de l'Union européenne;

14. demande que l'Union européenne assure la cohérence de la PAC par rapport à sa politique commerciale et à sa politique de développement tout en tenant compte des besoins et des préoccupations des agriculteurs des États membres de l'Union et des pays en développement ainsi que du respect du principe de cohérence des politiques menées en faveur du développement.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	13.4.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 22 - : 0 0 : 4
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Thijs Berman, Corina Crețu, Véronique De Keyser, Nirj Deva, Leonidas Donskis, Charles Goerens, Catherine Grèze, András Gyürk, Filip Kaczmarek, Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell, Norbert Neuser, Maurice Ponga, Birgit Schnieber-Jastram, Michèle Striffler, Alf Svensson, Eleni Theoharous, Ivo Vajgl, Anna Záborská, Iva Zanicchi, Gabriele Zimmer
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Cristian Dan Preda, Judith Sargentini, Bart Staes, Patrizia Toia
<b>Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final</b>	James Nicholson, Edward Scicluna, Catherine Trautmann

13.4.2011

## **AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

à l'intention de la commission de l'agriculture et du développement rural

sur la PAC à l'horizon 2020 – Alimentation, ressources naturelles et territoire – relever les défis de l'avenir  
(2011/2051(INI))

Rapporteuse: Karin Kadenbach

### **SUGGESTIONS**

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de l'agriculture et du développement rural, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. fait observer que les réformes précédentes de la PAC (réforme McSharry 1992, réforme "Agenda 2000", réforme de 2003, analyse santé de 2008) visaient toutes à faire en sorte que les agriculteurs européens satisfassent aux normes mondiales les plus rigoureuses en matière de protection de l'environnement et des animaux ainsi que de traçabilité des denrées alimentaires; souligne à cet égard que le marché n'a pas pris en charge le coût du respect des normes;
2. demande que la PAC de l'après 2013 garantisse un financement suffisant, prévoie des mesures d'incitation et poursuive un objectif de sécurité alimentaire à long terme destiné à encourager une production agricole et une consommation durables, à économiser l'énergie, à promouvoir l'utilisation efficace des intrants – réduction des substances chimiques nocives, respect du bien-être et de la santé des animaux et utilisation plus efficace des écosystèmes; fait observer que la PAC doit être en mesure de relever les défis environnementaux, sociaux et en matière de santé, notamment le changement climatique, épuisement des ressources, la pollution de l'eau et l'érosion des sols ainsi que la perte de biodiversité (notamment la biodiversité agricole), sans porter atteinte à la viabilité des exploitations;

3. demande que le budget agricole de l'UE pour la prochaine période de financement soit modernisé conformément aux objectifs de la stratégie 2020;
4. se félicite de l'accent mis dans la communication de la Commission sur la fourniture de biens publics environnementaux par le biais de l'écologisation de la PAC et de son intention de réintroduire la diversité dans le secteur agricole, occasion cruciale de passer à une PAC plus verte et plus durable;
5. estime qu'il convient de trouver un équilibre entre, d'une part, la nécessité d'accroître la productivité, qui implique des modes de production intensifs et, d'autre part, la nécessité de préserver les ressources à travers une exploitation durable, dans le respect de l'environnement, de la santé publique et du bien-être des animaux;
6. est d'avis que les méthodes actuelles, très intensives, de production animale sont souvent peu durables et ont une incidence défavorable sur la santé et le bien-être des animaux et peuvent également avoir des effets négatifs sur la santé publique et sur la sécurité alimentaire; demande par conséquent que la PAC promeuve des méthodes d'élevage respectueuses de l'environnement ainsi que de la santé et du bien-être des animaux;
7. fait observer que, la PAC devant être en mesure de relever une multitude de défis – touchant à la démographie, au développement, à la biodiversité, à l'environnement et à la pénurie de terres – une nouvelle initiative politique doit voir le jour, qui soit centrée sur la mise sur pied d'une politique alimentaire commune pour l'Union européenne;
8. rappelle que la PAC joue un rôle crucial pour les agriculteurs et pour le public en général - qui sont les uns et les autres contribuables et consommateurs – étant donné que tout un chacun bénéficie d'une alimentation sûre, nourrissante et à prix abordable, d'un environnement sain, d'une bonne santé et de perspectives d'emploi; que la demande de produits de qualité est en augmentation et que les pratiques favorables à l'environnement se répandent de plus en plus;
9. demande que le financement de la PAC repose sur un modèle récompensant le respect de normes qui, dans nombre de domaines, comptent parmi les plus rigoureuses du monde, et la fourniture de biens publics qui n'est pas rémunérée par le marché; ce modèle devrait comporter des paiements liés aux handicaps naturels, des paiements de points verts, des paiements en faveur des régions vulnérables, notamment les régions insulaires et les régions de montagne, des critères d'écocompatibilité rigoureux et simplifiés pour les activités particulières telles que agriculture biologique, agriculture mettant la nature en valeur, pâturage extensif et pour les agriculteurs soumis à des contraintes de gestion particulières dans les zones Natura 2000;
10. encourage une approche territoriale dans le mécanisme de répartition des aides qui prend en compte la diversité des situations pour favoriser la durabilité des exploitations mais aussi du territoire;
11. demande que l'octroi des aides de la PAC ne se fonde pas uniquement sur la surface cultivée mais aussi sur la qualité de la production, sur la mise en œuvre de techniques écocompatibles, sur l'implantation dans des zones géographiquement défavorisées et sur la présence de jeunes;

12. demande le renforcement de l'idée du financement des deux piliers sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de critères environnementaux et en matière de biodiversité, d'efficacité des ressources et d'objectifs en matière de santé publique, de manière à produire des aliments de qualité en appliquant des méthodes durables; fait observer qu'une enveloppe suffisante est la seule garantie de succès de mesures agro-environnementales existantes et nouvelles ciblées; fait observer que pour accélérer le passage à l'agriculture biologique à grande échelle, de nouveaux mécanismes de financement doivent être mis en place, et réclame des mesures visant à renforcer la situation des consommateurs et des agriculteurs à l'intérieur d'une chaîne alimentaire fonctionnant mieux;
13. fait observer qu'il n'y a pas lieu de réduire la dotation financière de la PAC mais qu'il faut plutôt la moduler pour doper la productivité réelle des surfaces cultivées et atteindre les objectifs fixés en matière de protection de l'écosystème, de biodiversité, de protection de la santé tant du consommateur que de l'agriculteur, et de qualité des produits agricoles;
14. reconnaît que les paiements de subventions qui promeuvent des pratiques non durables sont contraires aux objectifs déclarés de la politique environnementale de l'UE, et demande que le régime de paiements soit adapté afin d'éviter de telles contradictions et pour promouvoir les bonnes pratiques;
15. préconise que l'on soutienne en priorité les méthodes agricoles qui contribuent à atténuer le changement climatique et à piéger le carbone dans le sol;
16. souligne les prestations que les agriculteurs européens fournissent à la société européenne, notamment l'entretien de la diversité des sites et leur importante contribution à la protection et à l'entretien des ressources naturelles ainsi qu'à la protection du climat;
17. souligne que l'écologisation de la politique agricole commune n'est en réalité rien de nouveau pour les agriculteurs étant donné que les réformes successives visaient le renforcement de cet aspect de la PAC;
18. souligne qu'une écologisation supplémentaire respectant les écosystèmes et la diversification des produits, une bonne gestion de l'eau, une utilisation modérée des engrais de synthèse, les bonnes pratiques visant à réduire l'érosion des sols et leur dégradation et à accroître la fertilité des terres ainsi que des mesures tendant à restaurer la biodiversité continueront à être bénéfiques à l'environnement tout en assurant un avenir durable à l'agriculture de l'UE;
19. souligne qu'une écologisation plus poussée doit se fonder sur une approche gagnant-gagnant qui bénéficie tant à l'environnement qu'aux agriculteurs et à la société à travers l'efficacité des ressources et l'augmentation de la productivité; souligne aussi qu'il y a lieu de mettre l'accent sur la recherche, l'innovation et les nouvelles technologies;
20. fait observer que les prix alimentaires payés par les citoyens européens peuvent représenter plus de 50 % du revenu et que quelque 43 millions de personnes sont menacées par la pauvreté alimentaire dans l'UE, une alimentation défectueuse étant un des principaux facteurs de dégradation de la santé associé à une situation socioéconomique inférieure, à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

21. se félicite de l'option politique de la Commission, qui tend à s'atteler aux difficultés économiques, environnementales et sociales de l'UE et renforcerait la contribution de l'agriculture et des régions rurales à la réalisation des objectifs d'Europe 2020 en ce qui concerne une croissance intelligente, durable et inclusive;
22. estime que la PAC devrait soutenir le passage de l'élevage intensif à un élevage plus durable; invite, dès lors, la Commission à envisager des primes pour les éleveurs qui pratiquent le pâturage extensif et produisent leurs propres aliments pour animaux;
23. fait observer que le secteur agricole est un des secteurs qui contribuent au développement économique des régions rurales; demande, dès lors, que l'on fasse plus largement usage des crédits agricoles pour lutter contre l'appauvrissement des régions rurales; rappelle que la nature peut aussi favoriser le développement économique, par exemple en attirant les touristes;
24. demande que le financement du développement rural mette l'accent sur les nouveaux défis, l'innovation agro-écologique, le développement économique et social, notamment l'accès amélioré aux services publics et les infrastructures des régions rurales, en particulier les régions défavorisées; cela devrait englober le soutien des systèmes alimentaires régionaux et locaux en tant que stratégie de croissance inclusive et l'aide à la survie des communautés agricoles de subsistance, eu égard à la contribution de celles-ci aux communautés locales;
25. estime que les mesures de développement rural doivent compléter les bonnes pratiques agricoles soutenues dans le pilier 1 et encourager des pratiques qui contribuent de manière cohérente aux objectifs de lutte contre le changement climatique et de bonne gestion des ressources naturelles tels que la protection de la biodiversité, de l'eau et des sols;
26. souligne l'importance du deuxième pilier, eu égard à ses acquis en matière d'amélioration environnementale, de modernisation et structurelle; demande que les mesures du deuxième pilier soient mieux adaptées aux objectifs, de telle sorte que l'efficacité des mesures pour la croissance, l'emploi et le climat et des mesures en faveur des régions rurales puisse être accrue;
27. déplore que les objectifs de l'UE en matière de biodiversité n'aient pas encore été réalisés et attend de la PAC qu'elle contribue aux efforts déployés dans la voie de la réalisation de ces objectifs et des objectifs de Nagoya en matière de biodiversité;
28. demande que la nouvelle PAC promeuve la conservation de la diversité génétique, respecte la directive 98/58/CE concernant le bien-être des animaux et s'abstienne de financer la production de denrées alimentaires à partir d'animaux clonés ou de leurs descendants;
29. souligne qu'il importe d'explorer, chaque fois que cela est possible, les éventuelles opportunités de coopération entre les États membres pour assurer la protection des sols, en collaboration avec tous les acteurs concernés;
30. souligne la grande nécessité de l'innovation et celle d'orienter l'investissement sur la croissance des résultats économiques et environnementaux; réclame davantage de projets

financés ou coordonnés par l'UE auxquels les agriculteurs et les chercheurs puissent contribuer pour trouver des méthodes novatrices, d'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire, pour assurer la compétitivité et la viabilité du secteur agricole;

31. souligne l'importance dévolue aux politiques encourageant la coopération transfrontalière entre les États membres ainsi qu'avec les pays tiers, en vue de définir des pratiques protégeant l'environnement et la durabilité des ressources naturelles, dans tous les cas où l'activité agricole, et notamment l'utilisation d'eau, a des incidences transfrontalières;
32. estime que le bilan climatique de l'agriculture peut être amélioré en renforçant l'éducation et la formation des agriculteurs pour un meilleur usage des innovations issues de la recherche et du développement; souhaite que les agriculteurs soient bien préparés à répondre aux défis liés à l'énergie en développant des énergies vertes telles que la biomasse, les déchets biologiques, le biogaz, les biocarburants et l'énergie éolienne, solaire et hydraulique à petite échelle, ce qui contribuera à la création de nouveaux emplois;
33. attire l'attention sur l'importance des mécanismes de contrôle pour ce qui est de l'innocuité pour la santé humaine, mécanismes qui doivent permettre d'assurer la traçabilité et la sûreté, ainsi que le non-emploi de produits interdits dans l'UE, les produits en provenance de l'Union et les importations en provenance de pays tiers devant être soumis à des normes identiques;
34. considère qu'un régime d'aide simple et spécifique pour les petites exploitations devrait remplacer le régime actuel afin de renforcer leur compétitivité et de reconnaître leur contribution à la vitalité des régions rurales ainsi qu'à la protection de l'environnement.
35. attire l'attention sur le rôle particulier de l'agriculture biologique, laquelle, d'après des études, apporte une contribution considérable à la protection du climat par rapport à l'agriculture conventionnelle, et demande que l'agriculture biologique occupe une place centrale dans la PAC 2020;
36. souligne la nécessité de tenir compte des aspects d'efficacité des ressources dans la PAC en aidant le retraitement des déchets biologiques agricoles pour fertiliser les sols, et de prévenir la dispersion des déchets plastiques d'origine agricole;
37. demande instamment à la Commission de renforcer encore le dispositif de conseil actuel pour aider les agriculteurs à mettre en œuvre les mesures d'écologisation et pour les former aux pratiques agro-écologiques;
38. souligne l'importance de programmes de formation pour les agriculteurs en ce qui concerne l'utilisation de méthodes agricoles plus durables du point de vue environnemental, et engage la Commission à faire en sorte que ces programmes soient financés au titre du deuxième pilier de la nouvelle PAC;
39. affirme que la conditionnalité prévue lors des réformes antérieures de la PAC est un instrument précieux pour assurer la durabilité et que les paiements de la PAC ne peuvent être justifiés sans celle-ci, eu égard aux demandes de la société en ce qui concerne une alimentation, une agriculture et un environnement sains, mais invite la Commission à



assurer l'efficacité écologique de l'écocompatibilité, afin qu'elle devienne un élément fondamental de la durabilité;

40. se déclare convaincu que la réforme de la PAC doit assurer une maîtrise plus efficace des rejets de fertilisants dans les masses d'eau et permettre la réhabilitation des écosystèmes marins et côtiers; considère, dès lors, que la réduction de la pollution des eaux à partir de sources agricoles doit figurer parmi les objectifs clés de la PAC, de manière à préserver la qualité des eaux des cours d'eau, des lacs, des mers et des nappes phréatiques d'Europe;
41. est d'avis qu'il conviendrait de procéder dans le cadre de la PAC à une évaluation environnementale générale qui permettrait de déterminer les aspects à modifier pour protéger les eaux, notamment le rôle des excédents de phosphore qui sont à l'origine de l'eutrophisation et la susceptibilité accrue des écosystèmes aquatiques à l'eutrophisation, par exemple en mer Baltique;
42. préconise une mise en œuvre effective de la directive cadre relative à l'eau et en particulier des plans d'action qu'elle prévoit afin d'assurer des approches locales, territoriales et régionales d'une gestion efficace des eaux et de la protection de celles-ci; juge opportun d'étendre l'éco conditionnalité à cette directive cadre, et fait observer que cela est conforme à l'approche territoriale du développement rural préconisée dans la communication de la Commission.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	12.4.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 59 - : 0 0 : 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	János Áder, Elena Oana Antonescu, Kriton Arsenis, Sophie Auconie, Paolo Bartolozzi, Sergio Berlato, Milan Cabrnoch, Martin Callanan, Nessa Childers, Chris Davies, Esther de Lange, Anne Delvaux, Bas Eickhout, Elisabetta Gardini, Gerben-Jan Gerbrandy, Julie Girling, Françoise Grossetête, Cristina Gutiérrez-Cortines, Satu Hassi, Jolanta Emilia Hibner, Dan Jørgensen, Karin Kadenbach, Christa Kläß, Holger Krahmer, Jo Leinen, Corinne Lepage, Peter Liese, Linda McAvan, Radvilė Morkūnaitė-Mikulėnienė, Miroslav Ouzký, Gilles Pargneaux, Antonyia Parvanova, Sirpa Pietikäinen, Mario Pirillo, Pavel Poc, Vittorio Prodi, Frédérique Ries, Oreste Rossi, Dagmar Roth-Behrendt, Daciana Octavia Sârbu, Horst Schnellhardt, Richard Seeber, Theodoros Skylakakis, Bogusław Sonik, Claudiu Ciprian Tănăsescu, Salvatore Tatarella, Åsa Westlund, Glenis Willmott, Sabine Wils
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Margrete Auken, Tadeusz Cymański, Matthias Groote, Riikka Manner, Miroslav Mikolášik, Bart Staes, Marianne Thyssen, Michail Tremopoulos, Anna Záborská
<b>Suppléant (art. 187, par. 2) présent au moment du vote final</b>	Ashley Fox

14.4.2011

## **AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE**

à l'intention de la commission de l'agriculture et du développement rural

sur la PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir  
(2011/2051(INI))

Rapporteur: Jens Rohde

### **SUGGESTIONS**

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission de l'agriculture et du développement rural, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. demande, eu égard à l'augmentation générale de la demande de denrées alimentaires et à la pression sur les prix, aux fluctuations et à la volatilité du marché observées actuellement, des mesures anticycliques appropriées pour répondre aux fortes variations enregistrées sur le marché; fait observer qu'il faut à l'Europe un secteur agricole plus fort, plus vert et plus compétitif afin d'assurer à l'ensemble des consommateurs européens, pour le long terme, un approvisionnement sûr en denrées alimentaires de qualité à des prix abordables ainsi que pour relever les défis consistant à créer des emplois durables, à assurer la croissance économique et à protéger l'environnement et le climat tout en satisfaisant la demande alimentaire mondiale qui est à la hausse;
2. souligne que le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche contribue à concurrence de 355 milliards d'euros à l'économie de l'UE et représente 8,6 % de l'emploi total de l'UE, ce secteur fournissant des denrées alimentaires et, en outre, jouant un rôle important en tant que source de matières premières non minérales nécessaires au fonctionnement de nombreuses activités; fait observer qu'il s'agit de la première réforme de la PAC au sein de l'UE à 27 et qu'elle est importante pour encourager la poursuite des

activités agricoles dans les différents pays et territoires européens tout en évitant toute tentative de renationaliser une politique commune; souligne que la nouvelle PAC doit assurer une répartition équitable et équilibrée entre les États membres;

3. réclame une PAC qui soit cohérente et soutienne les objectifs des autres politiques de l'Union, en particulier en ce qui concerne la sylviculture et l'agriculture, ainsi que les politiques concernant les énergies renouvelables et les énergies vertes, la biodiversité, l'industrie, la recherche, l'innovation et la stratégie Europe 2020; est d'avis que la PAC devrait comporter des objectifs en matière d'utilisation des énergies durables;
4. souligne la nécessité de définir une enveloppe financière qui soit à la hauteur des nouveaux objectifs de la PAC ou de maintenir, a minima, les dotations budgétaires actuelles au titre la prochaine période de programmation;
5. reconnaît le rôle du secteur agricole en ce qui concerne la fourniture de biens publics environnementaux; estime qu'il existe un potentiel non négligeables mais inexploité, dans le secteur agricole, en ce qui concerne les économies d'énergie et l'efficacité énergétique ainsi que la fourniture d'énergies renouvelables; fait observer par conséquent que la réforme de la PAC devrait viser à mobiliser tout le potentiel de l'agriculture en tant que fournisseur de biens publics environnementaux et d'énergies renouvelables; souligne le rôle du secteur agricole en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, rôle qui est lié à la production de biocarburants de la génération suivante qui ne fasse pas concurrence à la production alimentaire, et à l'absorption du CO<sub>2</sub> par les cultures ou directement par le sol;
6. constate, à cet égard, que les biotechnologies de la génération suivante sont désormais disponibles et demande instamment à la Commission d'élaborer une politique transsectorielle de la biomasse pour les biotechnologies de la prochaine génération, politique comportant des critères de durabilité pour la biomasse dans le cadre de la réforme de la PAC, à l'effet de créer un marché durable pour la biomasse provenant de l'agriculture, des entreprises agroindustrielles et de la sylviculture, en promouvant la collecte des résidus de la production de bioénergie tout en évitant une augmentation des émissions et une perte de biodiversité;
7. estime que le premier et le deuxième piliers devraient contribuer à la mise en place de modes de production plus écologiques étant donné que leur domaine d'activité et leurs objectifs sont différents; il faut donc, dans le cadre du deuxième pilier, créer des mécanismes de promotion de l'augmentation de l'efficacité énergétique (par exemple, modernisation thermique des immeubles, remplacement des équipements en faveur de la récupération de la chaleur ou de formules moins coûteuses en énergie ou utilisation de l'énergie solaire) ainsi que les efforts qui ne peuvent être consentis par chaque exploitant et qui permettraient à ceux-ci de se lancer dans une production plus efficace et plus écologique en recourant à des méthodes plus durables permettant de relever les défis de demain: compétitivité, adaptation aux marchés, création de valeur ajoutée, préservation des ressources naturelles, adaptation au changement climatique etc.; demande à la Commission

de mettre en place une plateforme de recherche industrielle dans le cadre du PC8 et de rendre possible une participation accrue du secteur agricole au programme-cadre de recherche, en ce compris la recherche et l'innovation afférentes à des techniques et méthodes nouvelles ainsi que le développement de cultures intelligentes et à haut rendement, de méthodes de désherbage durable et de séparation rentable des effluents;

8. souligne que dans le contexte du deuxième pilier, la politique de développement rural devrait renforcer les mesures visant les jeunes agriculteurs, la modernisation et la restructuration des exploitations, les agriculteurs des régions soumises à des contraintes naturelles particulières ou à des handicaps géographiques et les agriculteurs qui optent pour une agriculture plus durable ou pour l'agriculture biologique, afin de créer des districts ruraux et des districts de production agroalimentaire de qualité;
9. souligne qu'une politique européenne avisée visant, par exemple, à diminuer le prix du gazole utilisé pour les travaux agricoles et à exonérer des droits d'accises l'électricité et le carburant destinés au secteur agricole (notamment aux pompes à eau électriques pour l'irrigation) est susceptible d'aider les agriculteurs européens à produire davantage et à satisfaire à la fois les besoins du marché intérieur et ceux de l'exportation de produits agricoles;
10. suggère que la composante écologique devait être conçue de manière à permettre aux agriculteurs de bénéficier d'un soutien supplémentaire s'ils fournissent des biens publics environnementaux présentant une valeur ajoutée pour l'UE ainsi qu'un intérêt dans tous les États membres sans qu'ils soient rétribués en conséquence, par exemple le couvert vert, l'assolement et la création de zones sans pesticides; met en exergue le fait que l'élément d'écologisation doit offrir à l'agriculteur souplesse et choix, afin de répondre à sa vocation d'opportunité commerciale et d'instrument d'incitation;
11. souligne que l'élément d'écologisation devrait être obligatoire pour les États membres, ce qui passe par l'incorporation de l'élément d'écologisation dans le premier pilier, les paiements directs en représentant de 25 à 30 %, faisant de cet élément une incitation à accroître la durabilité en encourageant les agriculteurs à opter pour des moyens de production plus écologiques et en compensant les coûts de production plus élevés que cela implique;
12. souligne en outre que la réforme de la PAC et, dans ce contexte, l'élément d'écologisation ne sauraient être à l'origine de formalités administratives accrues pour les agriculteurs européens; il faut un système simple et logique, et le contrôle du respect de l'élément d'écologisation devrait par conséquent relever des mécanismes de contrôle d'éco-conformité mis en place; demande à la Commission d'assurer la simplification au départ lorsqu'elle présente des propositions législatives;
13. souligne que l'élément d'écologisation doit tenir compte des besoins, des difficultés et des

situations de départ différents des États membres pour faire en sorte que tous les agriculteurs disposent de chances égales de bénéficier du système; il conviendrait donc de veiller à ce que les éléments d'écologisation déjà mis en place soient pris en compte;

14. souligne que les initiatives environnementales du premier pilier devraient présenter un caractère européen et compléter celles du second pilier qui sont centrées sur les priorités et les spécificités nationales, régionales et locales; estime que l'élément d'écologisation doit relever des paiements directs du premier pilier pour lier la fourniture de biens publics environnementaux aux paiements directs de manière simple et transparente, mise en œuvre dans l'égalité entre les États membres et pour encourager les agriculteurs à prendre des engagements environnementaux, afin que le secteur agricole respecte les normes environnementales et énergétiques rigoureuses de l'UE; souligne que l'élément d'écologisation du premier pilier ne saurait entraver le fonctionnement des instruments agroenvironnementaux existants du second;
15. souligne, compte tenu des répercussions des changements climatiques – telles que la sécheresse, la canicule et la désertification de certaines surfaces agricoles – qui ont des conséquences dévastatrices sur les terres agricoles destinées à l'alimentation de la population, l'importance des systèmes novateurs d'irrigation, qui assurent la viabilité de l'agriculture européenne;
16. souligne que la PAC ne doit pas induire de discriminations entre les hommes et les femmes et doit garantir les mêmes droits aux deux conjoints s'ils s'occupent tous deux de l'exploitation; met en exergue le fait que quelque 42 % des 26,7 millions de personnes travaillant habituellement dans l'agriculture de l'Union européenne sont des femmes mais que seule une exploitation sur cinq (environ 29 %) est dirigée par une femme;
17. considère indispensable, étant donné que l'eau, et notamment l'eau potable, est en passe de devenir une ressource rare, de développer des systèmes performants d'irrigation qui permettent aux États membres de se doter d'une agriculture efficace, capable de nourrir la population et d'exporter ses produits;
18. souhaite que l'aide soit plafonnée, sur la base de la surface de l'exploitation, dans l'intérêt de l'efficacité sociale et afin d'éviter des régimes contradictoires qui aident la reprise d'exploitations et la création d'exploitations.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	12.4.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+: 46 -: 0 0: 3
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Jean-Pierre Audy, Zigmantas Balčytis, Bendt Bendtsen, Jan Březina, Reinhard Bütikofer, Maria Da Graça Carvalho, Giles Chichester, Pilar del Castillo Vera, Christian Ehler, Ioan Enciu, Adam Gierek, Robert Goebbels, Fiona Hall, Jacky Hénin, Edit Herczog, Romana Jordan Cizelj, Krišjānis Kariņš, Lena Kolarska-Bobińska, Bogdan Kazimierz Marcinkiewicz, Judith A. Merkies, Angelika Niebler, Jaroslav Paška, Aldo Patriciello, Anni Podimata, Miloslav Ransdorf, Herbert Reul, Amalia Sartori, Francisco Sosa Wagner, Konrad Szymański, Patrizia Toia, Evžen Tošenovský, Ioannis A. Tsoukalas, Claude Turmes, Niki Tzavela, Alejo Vidal-Quadras
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Antonio Cancian, António Fernando Correia De Campos, Francesco De Angelis, Ilda Figueiredo, Matthias Groote, Andrzej Grzyb, Satu Hassi, Yannick Jadot, Silvana Koch-Mehrin, Bernd Lange, Werner Langen, Mario Pirillo, Algirdas Saudargas, Catherine Trautmann

13.4.2011

## AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

à l'intention de la commission de l'agriculture et du développement rural

sur la PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire – relever les défis de l'avenir  
(2011/2051(INI))

Rapporteur: Czesław Adam Siekierski

### SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission de l'agriculture et du développement rural, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. est d'avis qu'en raison des préoccupations croissantes concernant la sécurité alimentaire tant dans l'Union européenne que dans le monde, de la mondialisation et de la hausse des prix des denrées alimentaires, l'Europe et ses régions ont besoin d'une nouvelle et forte PAC, qui stimulera un développement équilibré et durable, sera orientée sur le marché et améliorera la compétitivité sur le marché international, mais qui défendra aussi l'agriculture et la protection du climat dans toutes les régions de l'Union européenne, assurera des revenus décents aux agriculteurs, et garantira également des produits de qualité et des prix justes aux consommateurs dans l'ensemble de l'Union; estime que la PAC devrait tenir compte des biens publics, de la biodiversité, de la conservation des sols, de la gestion durable et efficace de l'eau et des forêts et du développement durable fondé sur l'éducation, la connaissance et l'innovation; estime que la PAC devrait être plus durable, mieux équilibrée, plus simple et plus efficace, répondant mieux aux besoins et aux attentes des citoyens de l'Union européenne et assurant une plus grande coordination et cohérence entre la politique de cohésion et la politique agricole commune, notamment à travers un cadre stratégique commun pour les fonds de l'Union européenne;
2. fait observer qu'un aspect essentiel de la réforme de la PAC devrait être sa simplification, mais sans porter atteinte à l'efficacité de ses actions; estime que, de cette manière, la PAC deviendra plus compréhensible pour les agriculteurs et les citoyens en général; est d'avis qu'il convient également de préciser la fonction des deux piliers;



3. souligne que les mesures de développement rural visent à améliorer l'économie, la dimension sociale et les infrastructures des zones rurales au sens large, et qu'elles ne doivent pas être appréhendées dans une logique sectorielle;
4. est d'avis que le soutien et l'application de la PAC aux régions défavorisées doivent rester adaptés aux besoins de ces territoires, comme le reconnaissent les traités et comme le consacre la réglementation communautaire actuelle;
5. estime que la politique de cohésion, conjointement à une nouvelle et forte PAC, libérera le potentiel économique des zones rurales et créera de nouveaux emplois stables, garantissant un développement de ces zones;
6. souligne que, compte tenu des nouveaux défis de la PAC et de la nécessité de réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020 et de mettre en œuvre les dispositions des négociations d'adhésion avec les nouveaux États membres, il est essentiel de maintenir, dans le prochain cadre financier pluriannuel, le budget de l'Union pour la PAC à un niveau permettant de garantir la réalisation de ces tâches;
7. considère que les procédures d'allocation des subventions de développement rural doivent être mieux coordonnées avec la politique régionale; demande l'adoption d'une stratégie intégrée en faveur des services de proximité, des marchés locaux et de l'emploi; demande, à cet égard, de veiller à la participation des acteurs locaux, à la mise en place d'un partenariat renforcé et au renforcement de la gouvernance à plusieurs niveaux; est convaincu que ces mesures iraient dans le sens d'une simplification et permettraient une réduction des charges administratives;
8. estime que, afin d'assurer la viabilité des systèmes de production, des secteurs productifs et des territoires les plus touchés par des handicaps structurels et/ou par l'évolution du marché et des politiques, il est essentiel d'admettre une certaine souplesse pour l'application de paiements directs par les États membres;
9. partage l'avis selon lequel la politique agricole commune et la politique de cohésion doivent demeurer, après 2013, des politiques centrales de l'Union européenne, notamment du point de vue du budget;
10. note que des administrations locales et territoriales efficaces offrent la garantie d'une intégration adéquate de la société civile, au sens de l'approche LEADER; constate que, dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne, les administrations locales constituent le premier niveau de contact des citoyens et demande dès lors que les mesures de développement rural comprennent des dispositions visant à renforcer la capacité des villes et des communes et que les autorités régionales compétentes façonnent activement le développement local et territorial;
11. estime que les paiements directs devraient être maintenus afin d'assurer, dans un contexte de volatilité des prix, la compétitivité régionale, et, compte tenu des zones souffrant de handicaps graves et permanents, en particulier la poursuite de l'activité dans les zones agricoles faiblement peuplées, la stabilité économique, le soutien de l'emploi, des revenus adéquats et équitables pour les agriculteurs et le développement durable de l'agriculture de l'Union, ainsi que la sécurité alimentaire et environnementale de l'Union et sa capacité

à relever les défis du changement climatique, garantissant ainsi une mise en œuvre correcte des autres politiques et stratégies, notamment la stratégie Europe 2020; estime, à cet égard, qu'il convient d'élaborer des critères objectifs, transparents et simplifiés permettant d'assurer l'équité entre les États membres et entre les agriculteurs pour ce qui est de fournir un niveau de soutien direct approprié, harmonieux et équilibré au titre du régime de paiements directs au sein de l'Union, en s'écartant des critères historiques utilisés jusqu'à présent dans l'attribution de ces financements et en l'adaptant raisonnablement de manière à répondre aux besoins des agriculteurs; encourage, au sujet des instruments de mise en œuvre, l'application du principe d'équité et de flexibilité, notamment en fonction des différents types de faire-valoir et des caractéristiques des territoires sur lesquelles se trouvent les exploitations agricoles à l'intérieur de chaque État membre ou région;

12. estime qu'il est extrêmement important de réduire au minimum l'effet de distorsion des paiements directs sur les conditions de concurrence du marché unique, non seulement en découplant au maximum les paiements directs du volume de production, mais également en harmonisant les montants entre les régions et les États membres de l'Union, notamment pour les zones présentant des orientations de production similaires ou identiques;
13. estime que, considérant son caractère particulier lié à la satisfaction de besoins de base, la PAC doit tenir compte de mesures de régulation du marché et d'un mécanisme de gestion des risques et des crises, incluant les assurances, capables de constituer un filet de sécurité pour les producteurs agricoles et pour les consommateurs; estime également qu'elle doit assurer une plus grande équité dans la répartition de la valeur sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, ainsi que l'égalité de traitement entre producteurs européens et non européens au regard des exigences imposées aux produits agricoles destinés à la consommation au sein de l'Union;
14. estime urgent, en raison de l'augmentation du taux de féminisation dans les exploitations agricoles – selon les estimations, trois exploitations sur dix sont dirigées par des femmes – comme de la tendance inévitable à la multifonctionnalité de la production agricole – il s'agit de produire des aliments mais aussi de préserver le territoire et de fournir des services ou une formation –, d'agir sur les bonifications de prêts, sur l'intégration des revenus et sur le bien-être par l'agriculture (fermes à fonctions sociales, asiles agrestes, etc.);
15. se félicite de l'attention portée aux régions spécifiques et aux territoires dont les équilibres sociaux et environnementaux sont étroitement liés aux pratiques agricoles; estime, par conséquent, nécessaire de maintenir et renforcer les instruments dédiés à ces régions;
16. est d'avis que les États membres devraient avoir la possibilité de réduire les paiements directs en fonction de la taille de l'exploitation ou du niveau de paiements obtenus par l'exploitation, en tenant compte de l'importance des avantages découlant de l'échelle de production;
17. souligne la nécessité de procéder à une réévaluation, compte tenu de la situation concrète du secteur du lait et des produits laitiers, de la décision de supprimer, en mars 2015, le

système des quotas laitiers;

18. souligne que les marchandises faisant l'objet d'échanges commerciaux entre l'Union et des pays tiers, en particulier dans le secteur alimentaire, doivent respecter les exigences et normes européennes de qualité; relève également que la spécificité de l'agriculture, à savoir la dépendance de la production aux conditions climatiques, mais également les dernières expériences des marchés financiers font apparaître la nécessité de renforcer la surveillance des marchés agricoles, tandis que, afin de maintenir leur stabilité, il est nécessaire de pouvoir intervenir dans les années de surproduction, en particulier sur le marché des céréales, qui influe entre autres sur les marchés du porc et de la volaille;
19. considère que la PAC devrait mieux tenir compte du potentiel, des problèmes et des besoins des petites exploitations agricoles familiales ainsi que des exploitations situées dans des espaces avec des caractéristiques et contraintes particulières, notamment celles situées dans les régions ultrapériphériques; est d'avis qu'un régime spécial simplifié doit être créé pour les petits agriculteurs et souligne également qu'il y a lieu de diversifier les revenus de ces exploitations, de développer l'esprit d'entreprise et de créer de nouveaux emplois dans les zones rurales, de manière à favoriser tant la repopulation des régions rurales que la hausse du niveau de vie dans ces zones;
20. fait observer que les régions rurales se trouvent confrontées à des défis démographiques de taille; considère, dans ce contexte, qu'il importe d'accompagner le changement démographique et de rendre les zones rurales plus attractives aux yeux des jeunes; souligne qu'il importe de garantir l'accès à des services et à des infrastructures innovants afin de favoriser une intégration économique, sociale et culturelle adéquate des régions rurales, et demande instamment que ces dernières soient considérées comme des acteurs à part entière dans le cadre des relations entre zones urbaines et rurales, leur garantissant ainsi un développement harmonieux;
21. estime que le développement rural en tant que matière horizontale constitue une composante inévitable de la PAC et que les nouveaux programmes doivent se recentrer davantage sur les objectifs prioritaires du développement rural (emploi, milieu agricole, eau, changement climatique, innovation, notamment modernisation et restructuration de l'agriculture, et formation);
22. invite la Commission et les États membres à améliorer les services d'aide et de conseil aux agriculteurs aux niveaux local et régional de manière à les aider à mieux déterminer leurs priorités et évaluer les résultats de leurs propres exploitations agricoles;
23. appelle de ses vœux un deuxième pilier de la PAC solide et bien équipé, reflétant les besoins actuels en matière de développement rural; souligne le rôle horizontal du deuxième pilier, compte tenu de ses réalisations en matière d'environnement, de modernisation et d'améliorations structurelles pour ce qui est de l'agriculture, du développement territorial équilibré et de la réalisation des objectifs politiques visant les habitants des zones rurales ainsi que les agriculteurs; demande dès lors que les mesures relevant du deuxième pilier soient mieux adaptées aux objectifs qu'elles poursuivent afin d'améliorer le degré d'efficacité des mesures en faveur de la croissance, de l'emploi et du climat ainsi que des mesures pour le développement rural; estime qu'il convient à cet égard d'accorder une attention particulière au soutien des jeunes agriculteurs;

24. salue la contribution apportée par le deuxième pilier à l'exercice du principe de partenariat et invite les États membres à accorder une attention plus grande à ce principe et à son application plus large lorsqu'ils mettent en place des mesures ciblées au titre du deuxième pilier;
25. souligne l'importance d'une réduction des charges administratives et d'une simplification de l'interconnexion entre les règles administratives et d'application entre les fonds européens (telles que le droit à la TVA); demande une simplification et un contrôle des règles de conditionnalité pour le deuxième pilier; estime nécessaire de simplifier le système d'indicateurs en vigueur et se montre critique à l'égard de l'introduction d'objectifs quantitatifs;
26. observe que le potentiel des régions et zones rurales n'est pas limité aux ressources naturelles leur permettant de jouer un rôle social et économique, puisque ces zones sont avant tout le lieu de la production des denrées alimentaires nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire, fournissent d'importantes matières premières pour les industries et la production durable d'énergies renouvelables, et constituent une source de biens environnementaux, écologiques, paysagers, touristiques et non matériels, notamment les traditions et la culture, dont le patrimoine culinaire, sous la forme de produits régionaux; appelle à un développement territorial équilibré des zones rurales dans toutes les régions de l'Union européenne, en responsabilisant la population au niveau local et en améliorant les conditions locales et les liens entre les zones rurales et urbaines; rappelle que l'agriculture est le socle de l'économie rurale et que les agriculteurs jouent un rôle de premier plan dans le dynamisme de cette économie rurale et dans l'aménagement des territoires ruraux; estime que la promotion du label régional à travers la PAC, tant au niveau de l'Union que dans les pays tiers, apporterait des avantages économiques aux niveaux local et régional;
27. encourage une vision plus large des zones rurales, qui sont ou peuvent devenir des lieux de vie et de travail intéressants pour bon nombre de citoyens de l'Union, en tant que fournisseurs de biens et de services publics, des ressources financières appropriées devant donc être garanties pour leur développement; fait observer que les zones défavorisées et les zones montagneuses sont également concernées;
28. estime que les mesures de développement rural doivent être cohérentes et complémentaires des instruments de soutien rattachés au premier pilier afin de promouvoir une agriculture diversifiée, compétitive et durable sur l'ensemble du territoire de l'Union; juge que la politique de développement rural doit soutenir la modernisation et l'amélioration des structures, ainsi que l'innovation dans le secteur agricole, notamment afin de relever les défis de la sécurité alimentaire, de l'environnement, du changement climatique et de l'emploi;
29. fait observer qu'il est essentiel d'inciter deux publics prioritaires, les jeunes et les femmes, à exercer des activités agricoles et de leur offrir de nouvelles possibilités économiques alternatives afin de lutter contre le dépeuplement des zones rurales et de garantir la pérennité de la population rurale;
30. est d'avis que le développement rural doit promouvoir l'innovation dans l'agriculture, la diversification des activités socioéconomiques, la création d'emplois et le rajeunissement

des zones rurales;

31. fait observer que certains États ont encore besoin d'un soutien pour rattraper leur retard et qu'il convient donc de maintenir le deuxième pilier de la PAC suffisamment fort, en gardant les critères actuels de répartition des ressources, qui tiennent compte de l'écart de développement entre les États et contribuent au renforcement de l'intégration européenne; relève que l'extension des objectifs du deuxième pilier à de nouveaux défis, notamment les objectifs de la stratégie Europe 2020, nécessite de garantir un soutien adéquat aux zones rurales dans le cadre de la politique de cohésion, et donc une coordination et une répartition adéquates des tâches entre la PAC et la politique régionale;
32. relève qu'il y a lieu de prévenir des changements rapides dans la répartition des ressources financières du deuxième pilier, étant donné que les États membres souhaitent de la continuité dans la planification financière et de la fiabilité; soutient donc l'adoption d'une approche pragmatique, à savoir le maintien des critères de répartition actuels dans le deuxième pilier; fait en outre observer que son "verdissement" doit être proportionné au développement des zones rurales;
33. invite la Commission à renforcer les synergies et la coordination entre les mesures de développement rural au titre du FEADER et les actions de cohésion au titre du FEDER, du Fonds de cohésion et du FSE; est d'avis que la mise en place de synergies plus claires entre ces fonds permettrait de garantir une approche globale du développement des communautés rurales, conformément à l'objectif de la cohésion territoriale;
34. estime qu'il convient d'adopter une stratégie qui établisse un lien direct entre ressources naturelles, milieu rural et politique alimentaire, parallèlement à la politique de cohésion territoriale, en tenant compte de la croissance démographique et des catastrophes naturelles fréquentes dues aux changements climatiques qui accentuent la crise alimentaire;
35. demande à la Commission et aux États membres de rechercher des mécanismes permettant de faciliter l'accès des producteurs agricoles aux systèmes de prêts et d'assurances;
36. souligne la nécessité d'accroître la coordination entre la PAC et la politique de cohésion, que ce soit sur le plan stratégique, par des orientations communes concernant les principes (dans le sens des solutions adoptées dans le cadre de la politique de cohésion), et également un traitement harmonisé des bénéficiaires au titre des différents fonds, ou sur le plan de la mise en œuvre;
37. estime qu'il y a lieu de tendre vers une meilleure coordination entre la PAC et les politiques financière, commerciale et climato-énergétique de l'Union afin d'assurer l'efficacité de la PAC au regard des objectifs fixés.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	12.4.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 40 - : 1 0 : 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	François Alfonsi, Luís Paulo Alves, Catherine Bearder, Jean-Paul Basset, Victor Boştinaru, Alain Cadec, Tamás Deutsch, Elie Hoarau, Danuta Maria Hübner, Juozas Imbrasas, María Irigoyen Pérez, Seán Kelly, Evgeni Kirilov, Constanze Angela Krehl, Jacek Olgierd Kurski, Petru Constantin Luhan, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Ramona Nicole Mănescu, Riikka Manner, Iosif Matula, Erminia Mazzoni, Miroslav Mikolášik, Lambert van Nistelrooij, Jan Olbrycht, Wojciech Michał Olejniczak, Markus Pieper, Monika Smolková, Georgios Stavrakakis, Nuno Teixeira, Oldřich Vlasák, Kerstin Westphal, Hermann Winkler, Joachim Zeller
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Karima Delli, Richard Falbr, Marek Henryk Migalski, Elisabeth Schroedter, Czesław Adam Siekierski, Patrice Tirolien, Derek Vaughan, Sabine Verheyen

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	25.5.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+:                 40 -:                 1 0:                 4
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	John Stuart Agnew, Liam Aylward, José Bové, Luis Manuel Capoulas Santos, Vasilica Viorica Dăncilă, Michel Dantin, Paolo De Castro, Albert Deß, Diane Dodds, Herbert Dorfmann, Hynek Fajmon, Lorenzo Fontana, Iratxe García Pérez, Béla Glattfelder, Sergio Gutiérrez Prieto, Martin Häusling, Esther Herranz García, Peter Jahr, Elisabeth Jeggle, Jarosław Kalinowski, Elisabeth Köstinger, George Lyon, Gabriel Mato Adrover, Mairead McGuinness, Krisztina Morvai, Mariya Nedelcheva, James Nicholson, Rareş-Lucian Niculescu, Wojciech Michał Olejniczak, Georgios Papastamkos, Marit Paulsen, Britta Reimers, Ulrike Rodust, Alfreds Rubiks, Giancarlo Scottà, Czesław Adam Siekierski, Sergio Paolo Francesco Silvestris, Alyn Smith, Csaba Sándor Tabajdi, Marc Tarabella, Janusz Wojciechowski
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Salvatore Caronna, Spyros Danellis, Jill Evans, Karin Kadenbach, Sandra Kalniete, Giovanni La Via, Véronique Mathieu, Maria do Céu Patrão Neves, Robert Sturdy, Artur Zasada